

**VILLE DE MONTREUIL**  
 -----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 -----

Nombre de membres composant le Conseil  
 (à l'ouverture) : 53  
 Présents à la séance : 33  
 Pouvoirs : 11  
 Absents : 9

**Séance du conseil municipal du 24 mai 2007**

L'an 2007, le jeudi 24 mai à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 18 mai 2007.

**Sont présents :**

M. BRARD, M. SEREY, Mme PESSIN-GARRIC, M. MARTINEZ, Mme VALLET, M. DARRE, M. ZEGUERMAN à partir de la question 4, Mme DE KERAUTEM, M. BLANCHARD, Mme RIDARD, M. MALAGNOUX, Mme ATTIA, M. MAESANO, M. HERE à partir de la question 4, M. LUCCHINI, Mme BUNIO, M. JOUCLA adjoints, M. VOISIN conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU, M. GUIGUI, M. NEGRE, Mme FERNANDEZ, Mme CARLIER, M. TOME, Mme LUSSET-CASALASPRO, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE jusqu'à la question 42, Mme HEUGAS, Mme CLASTRES, M. REITH, M. KNOLL, Mme VAYSSIERE jusqu'à la question 18, M. MOSMANT, Mme BESSIS, M. HERVIEUX conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. MOLOSSI à Mme DE KERAUTEM	Mme DISPOT à M. JOUCLA
Mme FRANCOIS à M. BLANCHARD	Mme DIARRA à M. DARRE
M. TOURE à Mme ATTIA	Mme GLASSON à M. MAESANO
Mme MERCIER à M. MALAGNOUX	M. LECOEUR à Mme HEUGAS
M. SOW à M. MOSMANT	Mme LHERMET à M. LUCCHINI
M. TRIQUENOT à M. MONTEAGLE	
Mme BABUT à M. ZEGUERMAN à partir de la question 4	

**Absents :**

Mme POULARD	M. SANETRA
Mme BABUT jusqu'à la question 3	M. THEODET
M. ZEGUERMAN jusqu'à la question 3	M. BOUIGES
M. HERE jusqu'à la question 3	Mme PILON
Mme VAYSSIERE à partir de la question 19	M. ATTIA
Mme VANSTEENKISTE à partir de la question 43	

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M. GUIGUI, Mme CARLIER, M. KNOLL ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de monsieur le maire, la séance est ouverte à 20h.

## ➤ QUESTIONS ET REPONSES ORALES

### • **Question orale posée par M. NÈGRE, du groupe *Communistes, apparentés, et citoyens***

« Monsieur le maire, chers collègues,

Notre assemblée a décidé à l'unanimité moins une voix, celle de la représentante de l'extrême droite, de permettre à nos citoyens de toute confession de pratiquer dignement leur culte. Dans ce cadre, nous avons approuvé parallèlement deux baux emphytéotiques concernant la réalisation, selon des formes et conditions exactement identiques, d'une mosquée et d'une synagogue dans notre ville. Ces délibérations datent du 25 septembre 2003.

Vous le savez, dans cette démarche, il s'agit pour nous de respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1905, c'est-à-dire de veiller scrupuleusement à l'égalité de nos concitoyens pour ce qui touche la pratique religieuse. Ces principes et cette action recueillent l'assentiment, la sympathie et l'accord de la majorité de nos concitoyens quelles que soient leurs croyances ou leur non-croyance.

Nombre d'entre vous ont certainement été informés par voie de presse de l'avis rendu le 2 mai 2007 par le commissaire du gouvernement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Celui-ci a en effet proposé d'annuler la délibération du 25 septembre 2003 autorisant la ville de Montreuil à signer un bail emphytéotique avec la Fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil (FCAMM) pour la construction de la mosquée.

Cette situation, je vous le rappelle, fait suite au recours déposé en novembre 2003 par Patricia VAYSSIÈRE, élue d'extrême droite. Recours qui a été déposé contre la mosquée seulement et ne porte pas sur les deux délibérations rendues le même jour, créant ainsi de fait une situation d'iniquité flagrante.

Sachant que les mêmes arguments que le commissaire du gouvernement ont été retenus par le tribunal administratif de Marseille le 17 avril dernier, également saisi par trois mouvements d'extrême droite (le Front national, le Mouvement national républicain et le Mouvement pour la France) contre la délibération du conseil municipal de Marseille, suspendant ainsi le projet de mosquée, le risque existe que la même décision soit rendue concernant le projet porté par la FCAMM.

Cela aboutirait à une situation absolument inacceptable pour tous nos citoyens attachés au principe démocratique et à l'égalité républicaine. Cette situation maintiendrait de fait nos concitoyens de confession musulmane dans une inégalité profonde pour la pratique de leur culte.

Je ne vous cache pas notre émotion et notre inquiétude, ni celles de nos concitoyens musulmans de Montreuil qui, depuis plusieurs années déjà, s'attachent à la réalisation de cet édifice, dans le respect des lois de la République et dans des conditions de financement qui impliquent de leur part d'énormes sacrifices.

Face à cette situation, monsieur le maire, quelle est votre position et quelles dispositions comptez-vous prendre pour la faire prévaloir ? »

### • **Réponse de M. SEREY**

Le commissaire du gouvernement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a effectivement rendu un avis confortant les positions racistes de l'extrême droite. Il a estimé, selon son interprétation de la loi de 1905, que le bail emphytéotique concédé pour un euro symbolique constituait une subvention déguisée.

Il s'agit bien d'un avis et non d'un jugement, celui-ci étant attendu début juin, les juges pouvant ne pas suivre l'avis du commissaire du gouvernement. Mais, vous avez raison de le souligner, étant donné la récente décision de justice suspendant le projet de mosquée de Marseille intervenu dans des conditions à peu près similaires à celles mises en œuvre à Montreuil, le projet de la Fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil (FCAMM) pourrait connaître le même sort.

Je voudrais maintenant revenir sur les raisons que vous avez évoquées et qui ont motivé la décision du conseil municipal du 25 septembre 2003, acte par lequel la ville a manifesté le souci d'appliquer dans sa lettre et dans son esprit la loi de 1905.

L'article premier de la loi de 1905 stipule que « *la République assure la liberté de conscience [et] garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [...] dans l'intérêt de l'ordre public* ». Selon l'article 2 de la même loi, « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ».

Conformément à ces principes, la ville de Montreuil a décidé de permettre, mais sans participer à leur financement, la construction de lieux de culte, afin que les diverses confessions puissent pratiquer leur religion dans des conditions décentes.

Le conseil municipal du 25 septembre 2003, à l'unanimité moins l'extrême droite, a accordé dans les mêmes termes deux terrains sous forme de bail emphytéotique : l'un en vue de la construction d'une mosquée, l'autre pour celle d'une synagogue. Ce bail permet à chacune des associations culturelles concernées d'acquérir le terrain et d'en devenir propriétaire dès qu'elle a rassemblé les ressources suffisantes au cours du déroulement du bail emphytéotique. La ville a ainsi décidé de faire appliquer la loi de 1905 sans aucune distinction selon le culte concerné, et dans un souci d'équilibre et de parfaite équité.

Aujourd'hui, seul le projet de mosquée est attaqué. D'ailleurs, l'extrême droite n'attaque que les baux emphytéotiques accordés pour la construction de mosquées et, en prenant de telles décisions, les tribunaux administratifs accompagnent les manœuvres racistes de l'extrême droite.

Je tiens à cet égard à insister sur le caractère totalement discriminatoire de la situation dans laquelle se retrouve aujourd'hui la FCAMM. Cette discrimination se situe au moins à deux niveaux. En effet, d'autres villes, y compris en Seine-Saint-Denis ont conclu, selon les mêmes modalités, un bail emphytéotique pour la construction d'une mosquée. Le bail n'a pas été attaqué, de fait il court toujours. Il en est de même, comme je viens de le rappeler, pour le bail relatif à la construction de la synagogue à Montreuil.

Si la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise devait reprendre celle du tribunal administratif de Marseille, serait confortée l'idée d'un traitement inégalitaire des cultes, contraire à la loi de 1905. Rien ne peut justifier une telle décision. En effet, la formule du bail emphytéotique, selon des modalités comparables à celles mises en œuvre à Montreuil, a été utilisée depuis les années trente. Ce dispositif a permis l'édification de près du quart des 1 800 églises paroissiales construites après 1905. Il est pour le moins curieux que certains tribunaux administratifs renversent aujourd'hui un usage établi, en soutenant une logique qui, dans son aboutissement, revient à rompre l'égalité de traitement des cultes.

En réponse à votre dernière question, si le tribunal administratif suit l'avis du commissaire du gouvernement, nous comptons faire appel de la décision devant le Conseil d'État et défendre ce projet conforme à l'esprit républicain. De toutes les façons, la ville, selon ses engagements premiers, s'attachera à faire appliquer les principes qui sont au fondement de la République : liberté, égalité, fraternité. Nous continuerons à œuvrer pour permettre la construction de cette mosquée à Montreuil et nous ne permettrons pas que sa réalisation soit retardée.

S'adressant aux représentants de la Fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil, **M. le député-maire** affirme la solidarité de l'ensemble du conseil municipal qui a voté à l'unanimité moins une voix, celle de l'extrême droite, les baux emphytéotiques au bénéfice de la communauté musulmane et de la communauté juive, face à cette démarche honteusement discriminatoire dont ils sont les victimes.

**M. le député-maire** fait appel à l'ensemble des concitoyens montreuillois pour qu'ils soient solidaires du conseil municipal, non pas au nom de telle ou telle croyance, mais au nom de l'application de la loi de 1905 qui interdit toute discrimination, toute reconnaissance particulière d'un culte ou d'un autre, mais qui garantit à chaque citoyen la liberté de pratiquer le sien – règle qui ne saurait souffrir d'exception. Il fait également appel aux autres confessions pour qu'elles expriment aussi leur solidarité à l'égard d'une confession qui fait l'objet d'une attaque insupportable visant à susciter la haine et la confrontation.

• **Question orale posée par Mme FERNANDEZ du groupe *Communistes, apparentés, et citoyens***

« Monsieur le maire, chers collègues,

Le 21 avril dernier, un pique-nique était organisé rue Jules Guesde, contre la décision de fermeture au public du centre de la caisse primaire d'assurance maladie du quartier Le Morillon. Une pétition circule. D'autres actions devraient se produire.

Les résidents de ce quartier excentré qui se compose de 1 500 logements, dont beaucoup de familles en grandes difficultés, et de deux résidences pour personnes âgées, se voient ainsi dans l'obligation de prendre les transports en commun pour se rendre au centre de sécurité sociale situé en centre-ville.

La municipalité ainsi que le conseil général sont intervenus auprès du directeur général de la caisse primaire d'assurance maladie et du ministère des affaires sociales pour exiger la réouverture du centre de la rue Jules Guesde au public.

Pourriez-vous nous informer, monsieur le maire, des suites qui ont été données à vos interventions ? »

• **Réponse de M. DARRÉ**

Comme vous venez de le mentionner, la fermeture au public du centre de sécurité sociale décidée par la direction départementale de l'assurance maladie est inacceptable et injuste :

Elle est inacceptable parce qu'elle a été décidée sans aucune concertation, ni avec la municipalité, ni avec le conseil général, ni avec les habitants du quartier.

Cette fermeture est également injuste parce qu'elle touche de plein fouet un quartier peu favorisé, classé zone urbaine sensible depuis 1996, connaissant des problèmes sociaux et sanitaires importants. Cette décision va à l'encontre du droit fondamental qu'a chacun d'avoir accès au système de santé. Elle illustre d'ailleurs parfaitement comment la sécurité sociale est en passe d'être démantelée par les gouvernements de droite.

La ville de Montreuil ne peut pas l'accepter.

Le maire a personnellement saisi le ministre pour lui demander de s'opposer à cette fermeture. Un pique-nique de mobilisation devant le centre le 21 avril dernier, ainsi que des centaines de pétitions signées témoignent d'une protestation grandissante à l'est de la ville.

Face à ces mobilisations soutenues par la municipalité, le directeur de l'assurance maladie commence à se rendre compte que Montreuil n'est pas une ville qui accepte les décisions injustes avec inertie ou passivité. Ses appels du pied pour nous rencontrer sont désormais de plus en plus insistants.

Dans un courrier daté du 11 mai, monsieur le maire a répondu au directeur de l'assurance maladie qu'il serait disponible pour le rencontrer dès lors qu'il y aura eu un moratoire sur la décision de fermer ce centre. Il lui a également proposé de recevoir une délégation de Montreuillois engagés contre la fermeture du centre de sécurité sociale. Nous avons également joint à ce courrier les

226 pétitions signées ainsi que des témoignages de gens du quartier qui évoquent leur ressenti face à cette fermeture.

Cette lettre est pour le moment restée sans réponse. Je peux en tout cas vous assurer que la municipalité et les gens du quartier n'en resteront pas là. Des actions de plus grande envergure à l'encontre de la direction départementale de l'assurance maladie seront prévues. Elles la contraindront à rétablir ce service public de proximité fondamental pour le quartier.

• **Question orale posée par Mme LANNEAU du groupe *Communistes, apparentés, et citoyens***

« Monsieur le maire, chers collègues,

La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration vise à mettre en place de nouveaux moyens permettant « *de mieux réguler l'immigration et promouvoir une immigration choisie ainsi qu'une intégration réussie* ». A ce titre, plusieurs dispositions ont été modifiées voire aggravées, c'est le cas pour le regroupement familial.

Cette loi a suscité d'ailleurs des insatisfactions et nous l'avons condamnée ainsi que monsieur le député-maire.

Pouvez-vous nous assurer, monsieur le maire, que nous ne nous engagerons pas dans une voie qui n'est pas la nôtre, celle du flicage et de la délation, et que vous continuerez à être aux côtés des personnes qui souhaitent vivre avec leur famille sur le territoire français ? »

• **Réponse de Mme ATTIA**

La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration des étrangers va à l'encontre de notre tradition républicaine d'accueil et d'hospitalité.

D'une part, elle comporte une série de mesures extrêmement restrictives quant à l'accueil des étrangers, comme le durcissement des règles permettant les mariages mixtes ou la restriction farouche du regroupement familial.

D'autre part, elle incite à la venue des seuls étrangers qui pourront par – je cite – « *leurs compétences et talents* » enrichir la France. C'est tout le principe de l'immigration choisie. L'État français se comporte comme une entreprise le ferait avec de la main-d'œuvre. Cette loi consacre la victoire de la rentabilité sur l'humain.

Fière de sa tradition d'hospitalité et d'ouverture sur le monde, Montreuil se mobilise chaque fois que les droits de la personne en général et des résidents étrangers en particulier se trouvent menacés. Ce fut par exemple le cas l'été dernier lorsque la ville de Montreuil est devenue une terre de résistance face aux lois scélérates de l'ancien ministre de l'Intérieur. Ainsi, face au risque d'expulsion de nombreux Montreuillois, nous avons obtenu la régularisation de 45 familles en 2006, notamment grâce à la forte mobilisation des associations de parents d'élèves et des enseignants. C'est une belle victoire, ce résultat étant bien meilleur que celui des autres villes du département.

À l'heure où se constituent en France des ministères de l'immigration et de l'identité nationale, sonnante comme un écho aux heures les plus sombres de notre histoire, Montreuil réaffirme son refus de voir avancer la peur sur l'hospitalité et l'arbitraire sur le droit.

Montreuil croit en l'intégration des étrangers, notamment grâce aux cours d'alphabétisation proposés ou encore aux bourses d'incitation à la poursuite des études pour les jeunes filles d'origine malienne. Nous croyons aussi au co-développement comme moyen de réduire la pauvreté dans les pays du Sud et ainsi diminuer le nombre de candidats à l'exil forcé ; c'est ce que nous faisons dans le cadre du projet PADDY.

Riche de son identité humaniste et solidaire, la ville de Montreuil continuera à défendre et à soutenir les familles menacées d'expulsion, notamment du fait de la loi du 24 juillet 2006.

Nous continuerons à nous battre pour ceux qui, du fait de cette loi, ne peuvent pas vivre en paix avec leur famille sur le territoire français. C'est une question de droit à la dignité pour les personnes migrantes présentes sur notre territoire.

- **Question orale posée par Mme LUSSET-CASALASPRO du groupe Avec Vous**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Il y a maintenant bientôt un an, le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les élus des groupes communistes, socialistes, Montreuil Ville Ouverte et Avec Vous de notre assemblée se sont largement mobilisés pour placer sous leur protection des enfants scolarisés et des jeunes majeurs de familles sans papiers.

Ce parrainage républicain, qui fut suivi de trois autres dans différents quartiers de la ville, à l'initiative du réseau éducation sans frontières, a montré que les valeurs de solidarité étaient largement présentes chez nos concitoyens.

Depuis, grâce à l'investissement permanent de nombreux habitants et enseignants, le suivi personnalisé des dossiers, les accompagnements à la préfecture, les manifestations de soutien ont porté leurs fruits pour un certain nombre de familles aujourd'hui régularisées.

Nous ne pouvons pour autant crier victoire, loin de là !

D'autres familles, tout aussi intégrées, ont été déboutées de leur demande dans le cadre de la circulaire SARKOZY, leur recours s'est parfois soldé par des obligations de quitter le territoire et d'autres ont entamé des procédures avec des avocats que les initiatives du réseau contribuent à payer.

Par ailleurs, les inquiétudes sont vives pour les familles qui ont été régularisées, mais pour une durée d'un an, au moment où elles doivent renouveler leurs papiers. Inquiétudes d'autant plus vives que M. SARKOZY, désormais président de la République, a affirmé à maintes reprises que les étrangers sans papier n'avaient pas leur place dans la République telle qu'il la conçoit.

Rien ne dit donc quel va être le traitement réservé à ceux qui, depuis un an, ont pu commencer à se construire un avenir débarrassé de l'angoisse du contrôle et qui ont, le plus souvent, obtenu un contrat de travail pérenne.

Tout au contraire, cela nous laisse présager de la multiplication des reconduites à la frontière dont ont été victimes de trop nombreuses familles de notre département.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous dire, monsieur le maire, quels sont les engagements de la municipalité? »

- **Réponse de Mme ATTIA**

Vous m'interrogez sur la situation des familles menacées d'expulsion et dont les enfants sont scolarisés.

Sur les vingt-trois familles parrainées le 1<sup>er</sup> juillet dernier, dix-huit ont été depuis régularisées. Ces familles ont pu vivre pendant quelques mois sans la menace d'un contrôle ou d'une arrestation, grâce d'une part, au travail des militants du réseau d'éducation sans frontières (RESF) et d'autre part, à l'appui des élus qui ont parrainé ces enfants.

Nous menons un travail continu auprès des services de l'État. 81 familles montreuilloises ont été régularisées depuis le mois de juillet 2006. Pour ces familles, le renouvellement des papiers est aujourd'hui source de grandes inquiétudes.

En effet, comment ne pas être alarmé à l'écoute des déclarations sur l'immigration du candidat de la droite élu président de la République ? Comment ne pas être inquiet face à la création d'un ministère de l'immigration et de l'identité nationale ?

Les cérémonies de parrainage furent très importantes symboliquement, mais nous ne nous arrêtons pas au symbole et défendons concrètement ces familles. Plus que jamais, dans la phase difficile qui commence, la ville accompagnera les parents et les enseignants mobilisés auprès des familles qui restent sous la menace d'une expulsion.

- **Question orale posée par Mme CARLIER du groupe Avec Vous**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Les « Tacos » nouvelle version sont en fonctionnement depuis maintenant quelques mois dans le cadre d'une délégation de service public.

Il nous paraît donc nécessaire d'effectuer un premier bilan d'étape, afin de pouvoir apprécier si les objectifs sont remplis, en particulier pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. »

- **Réponse de Mme RIDARD**

La municipalité de Montreuil, profondément attachée au service des « Tacos » depuis sa création, a souhaité moderniser le service pour mieux répondre aux attentes des Montreuillois.

Vous avez vu circuler les nouveaux Taco dans les rues de Montreuil, ils sont visibles, il y a du monde dedans. Les Montreuillois sont satisfaits.

C'est un moyen de transport écologique avec des véhicules non polluants fonctionnant au GPL qui limite le recours à la voiture individuelle.

C'est aussi un moyen de transport économique, puisque le ticket est à 1,30 € en carnet. On peut les acheter dans les points de vente RATP (guichets et cafés vendant les tickets de métro) et à l'office de tourisme.

Les « Tacos » nouvelle génération sont plus simples à réserver et à utiliser, puisqu'il n'y a plus besoin d'adhérer à une association et que l'on peut les héler à la manière d'un taxi. L'utilisation du guidage par satellite permet de toujours situer les véhicules, et donc de rationaliser le service, de le rendre plus efficace et plus rapide.

En 2006, la fréquentation des « Tacos » a augmenté de 67 % passant de 17 606 personnes en 2005 à 26 321 en 2006. Les premiers chiffres de 2007 indiquent que ce succès ne se dément pas avec 6 922 personnes pour les trois premiers mois de l'année.

Sans se substituer aux services de transport de personnes à mobilité réduite existants, le service « Tacos » permet le transport de personnes éprouvant des difficultés à se déplacer. Les véhicules sont équipés d'un marchepied et, très prochainement, un fauteuil sera supprimé et une poignée sera fixée au plafond pour en faciliter l'accès. Enfin, l'un des véhicules sera très prochainement équipé pour transporter les personnes en fauteuil roulant.

- **Question orale posée par M. TOMÉ du groupe Avec Vous**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis quelques jours, les Montreuillois voient un grand étalage d'affiches de propagande électorale. Les panneaux associatifs sont ainsi particulièrement pris d'assaut, privant ainsi les associations de leur principal moyen de communication.

Nombreux sont les habitants de notre ville exaspérés par ces débordements, la pollution visuelle et les désagréments en termes de propreté qu'ils entraînent.

Pouvez-vous nous rappeler les règles qui s'appliquent dans ce domaine ? »

- **Réponse de M. MAESANO**

Vous m'interrogez sur les collages nombreux et répétés d'affiches électorales hors des panneaux officiels prévus à cet effet et les nuisances en termes de propreté qu'ils impliquent. Permettez-moi de vous rappeler la loi :

Le Code électoral, dans son article L. 51, stipule que « *pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de cet emplacement ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.* »

Point n'est besoin de commenter ce texte qui est parfaitement clair et répond pleinement à vos interrogations.

- **Question orale posée par Mme VANSTEENKISTE du groupe Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis plusieurs semaines, des rumeurs circulent dans notre ville :

À partir de la rentrée scolaire prochaine, les parents devraient venir chercher leurs enfants à une heure fixe (17h, 18h ou 19h) au centre de loisirs et à l'accueil du soir, au lieu de venir librement comme actuellement. Et si vous ratez l'heure dite, vous devrez attendre la suivante.

Qu'en sera-t-il des frères et sœurs scolarisés ou gardés dans des établissements différents à des endroits distants ? Qu'en sera-t-il de l'intérêt de l'enfant si fortement revendiqué, qui rentrera finalement plus tard chez lui ?

Les inquiétudes des parents montent, elles s'ajoutent à celles concernant la mise en œuvre du PELG (projet éducatif local global) : quelles actions prioritaires mises en place ? Quel budget ? Avec quel personnel ? Et quelles qualifications ? Et également le changement de rythme annoncé.

Quels seraient les buts poursuivis par ce changement ? Quand allez-vous associer les premiers acteurs concernés, les parents et le personnel des centres de loisirs ? »

- **Réponse de M. DARRÉ**

Vous m'interrogez sur le projet éducatif local et global et le transfert de l'école du samedi au mercredi matin décidé par l'inspecteur d'académie pour la rentrée scolaire 2007.

Je vous rappelle que 64 % des familles de Montreuil se sont prononcées en faveur de l'évolution des rythmes scolaires. Dans notre société, plus de 40 % des familles en Ile-de-France sont séparées ou recomposées, plus de 30 % des élèves ne vont plus à l'école maternelle et élémentaire confondues le samedi matin. Il aurait été irresponsable de rester sourd devant la réalité de la demande sociale.

Dans cet esprit, la ville a construit un projet éducatif local et global pour accompagner au mieux la modification des rythmes scolaires décidée par l'inspecteur d'académie.

Ce projet éducatif local et global se donne pour objectif principal de sortir de la rue 50 % des enfants, en particulier le mercredi, en développant massivement la fréquentation des centres de loisirs, ainsi qu'en augmentant le nombre d'enfants bénéficiant de la restauration scolaire le mercredi.

Un tableau a été envoyé il y a quelques jours à l'ensemble des familles pour préciser la nouvelle organisation pour la rentrée des centres de loisirs, notamment le mercredi après-midi et le vendredi en fin d'après-midi.

Vous affirmez que cela aboutira à de longues journées pour l'enfant. Je veux simplement préciser qu'il n'y a aucune obligation pour les familles, mais que cela ouvre des possibilités pour répondre aux demandes.

Quant aux heures auxquelles il sera possible pour les parents de récupérer les enfants, elles résultent de la volonté qui est la nôtre d'offrir de véritables activités pédagogiques, et non une simple garderie. Nous avons une ambition très forte pour nos enfants et cela passe par le développement d'activités périscolaires ayant un contenu éducatif fort.

Pour financer la mise en œuvre du projet éducatif local jusqu'à la fin de l'année 2007, la municipalité a déjà débloqué 400 000 euros. En année pleine, cela représentera un budget supplémentaire de plus d'un million d'euros. Tous les services de la ville, toutes les associations sportives et culturelles, toutes les énergies sont aujourd'hui mobilisées pour que cette importante réforme des rythmes scolaires soit une réussite dès le 3 septembre, premier jour de la rentrée.

Cette importante réforme des rythmes scolaires revêt un caractère expérimental et, dans trois ans, nous procéderons avec l'ensemble de la communauté éducative à une évaluation rigoureuse de sa mise en œuvre.

L'école, l'apprentissage des savoirs et l'accès à la culture sont pour la municipalité absolument prioritaires. Il est nécessaire de donner à tous nos enfants les chances d'accéder à une réussite sociale, scolaire, de leur permettre d'être demain des adultes libres et responsables et d'être des citoyens à part entière.

<><><>

## ➤ **DELIBERATIONS**

### • **Approbation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009**

**Mme ATTIA** rappelle que lors de sa séance du mois de janvier, le conseil municipal a autorisé M. le député-maire à signer avec l'État le nouveau dispositif de contractualisation qui fait suite au contrat de ville : le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Ce contrat vient d'être signé et il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'en prendre connaissance.

L'objectif premier de ce CUCS est la lutte contre l'exclusion, bataille de tous les instants à mener à Montreuil où les allocataires du RMI sont de plus en plus nombreux, où les inégalités persistent, où les situations de précarité se multiplient et s'aggravent, enfonçant davantage les gens dans une situation de pauvreté.

Le contrat urbain de cohésion sociale a fait l'objet d'une élaboration basée sur une démarche de concertation et d'échanges avec tous les partenaires de la ville, institutionnels ou associatifs. Ce sont en effet :

- près de trente rencontres qui ont réuni 262 personnes sur les cinq secteurs de la ville

- 262 personnes qui ont « planché » sur les sept domaines d'action du projet urbain de cohésion sociale : l'emploi, l'insertion, l'éducation jeunesse, la prévention sécurité, l'habitat et le cadre de vie, la santé, l'intégration et la citoyenneté.

Le résultat de toutes ces discussions s'est traduit par des priorités réaffirmées, des acteurs et des projets nouveaux identifiés.

Ces réunions ont pointé les thématiques de **l'emploi** et de **l'éducation** comme axes prioritaires à mener dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale. Ainsi, des domaines spécifiques de l'action publique ont été identifiés avec trois enjeux transversaux à tous les domaines d'actions :

- \* l'adaptation de l'offre institutionnelle et associative aux besoins spécifiques des plus démunis ;
- \* le recentrage de l'accompagnement des personnes et des groupes sur leurs ressources et leurs compétences pour leur permettre de prendre une place dans la société ;
- \* la réduction des écarts qui se creusent entre les différents groupes de population en créant les conditions de la mixité, de la rencontre, du dialogue et de l'échange.

La traduction en actes concrets s'opère par la décision de la ville de renforcer les moyens aux associations en favorisant la consolidation d'actions déjà anciennes par des financements dits de droit commun à hauteur de 100 000 euros. Ce qui dégage des moyens pour développer des actions nouvelles avec des financements supplémentaires à hauteur de 135 000 euros.

Le contrat urbain de cohésion sociale ne peut en aucune manière faire en lieu et place des politiques publiques et il ne peut se substituer à ce qu'il est nécessaire de mobiliser pour l'emploi, le logement, l'école. C'est à cette condition que les inégalités reculeront. Faire vivre les quartiers, c'est leur apporter ce à quoi ils ont droit au même titre que n'importe quel autre quartier. C'est la condition pour favoriser le « vivre ensemble ».

**Mme ATTIA** propose de mobiliser les partenaires de la ville pour dégager des moyens plus importants pour que les actions puissent être menées là où les besoins sont les plus ressentis. La municipalité reste vigilante et combative pour obtenir plus pour les quartiers et leurs habitants, et pour permettre aux actions de se développer et d'être menées. Cependant, pour ne pas retarder le versement des subventions aux porteurs de projets, la municipalité a pris la décision de signer le contrat urbain de cohésion sociale.

**Mme CLASTRES** fera quelques observations sur ce contrat urbain de cohésion sociale soumis à l'approbation du conseil municipal.

Elle apprend que 200 000 jeunes sortiraient chaque année du système scolaire sans qualification – on se demande comment ceci est possible dans une ville d'à peine 100 000 habitants ! Mais voilà qu'une précision apparaît : ce chiffre est une statistique nationale...

Deuxième observation - On attaque encore et encore l'État pour pingrerie. « *L'État, c'est nous, et nous faisons ce que nous pouvons ; ne dites pas que l'on pourrait collecter davantage d'impôts, nous en avons assez des impôts !* » Faudra-t-il reprendre le slogan des révolutionnaires pour que la majorité municipale comprenne ? demande **Mme CLASTRES** qui cite : « *L'impôt, c'est du vol. Nous avons conquis notre liberté, nous ne devons rien et ne paierons plus rien à personne* ».

Troisième observation – **Mme CLASTRES** regrette vivement que l'État ne distribue pas lui-même les sommes qu'il investit dans ce type d'actions. Cela déshabillerait fortement les atours dont se pare la municipalité et cela remettrait un peu les pendules à l'heure.

Quatrième observation – C'est se moquer du monde que de faire croire que l'on peut faire quelque chose de sérieux en multipliant les actions. Deux ou trois actions ciblées seraient plus efficaces que 24 ou 25 saupoudrés.

L'intervention de Mme CLASTRES conduit **M. NÈGRE** à prendre la parole. Il trouve le couplet de Mme CLASTRES sur les impôts assez démagogique. Celle-ci semble en effet oublier tout un pan

de la politique gouvernementale qui a consisté à mettre en place une fiscalité qui se fait dans l'intérêt des plus aisés, au détriment des autres. La question n'est pas d'augmenter les impôts locaux ou les impôts sur le revenu pour les couches les plus modestes, mais l'utilisation qui est faite de l'argent public. On ne peut pas à la fois consacrer des milliards d'euros à l'aide aux entreprises - à fonds perdu pour l'emploi- pour abaisser les cotisations sociales des entreprises, sans contrepartie de développement d'emplois. On ne peut pas à la fois servir les riches et être attentif aux besoins des couches populaires. La démarche de la municipalité va dans le sens inverse.

**M. NÈGRE** informe l'assemblée qu'une réflexion est actuellement menée en coopération avec le conseil général, à partir des questions de formation et d'insertion.

Cette réflexion porte sur la possibilité, dans le cadre des projets ANRU qui touchent la ville de Montreuil et l'ensemble du département :

- de respecter la contrainte des 5 % d'heures qui doivent être consacrées à ces projets d'insertion,
- de créer une coordination au plan départemental qui est la dimension pertinente d'efficacité,
- de créer les conditions en Seine-Saint-Denis, et donc à Montreuil, pour faire que cette clause d'insertion aille plus loin en débouchant sur des emplois stables et pérennes.

Les efforts seront poursuivis dans cette direction, parce qu'il n'est pas possible d'accepter la situation que connaissent trop de jeunes Montreuillois.

Au nom du groupe socialiste, **M. VOISIN** souhaite à son tour saluer le travail réalisé pour élaborer ce document qui est en effet l'aboutissement de longues années de travail d'une politique de la ville qui a connu des évolutions, des améliorations et, en tout cas, toujours une volonté opiniâtre de la municipalité et des services pour faire en sorte de servir au mieux l'intérêt général de tous les quartiers de Montreuil.

Ce contrat urbain de cohésion sociale va donner les moyens aux associations et aux différents partenaires de poursuivre, et surtout de développer leurs actions en faveur du lien social dans les quartiers populaires de la ville.

Après des solutions brutales aux effets de cette dislocation décidée par lui-même, des solutions brutales du ministre de l'intérieur devenu depuis président de la République, il est annoncé aujourd'hui une politique fondée plutôt sur la compassion de Mme BOUTIN promue ministre de la ville dans le gouvernement intérimaire jusqu'aux élections de juin prochain. Déjà, derrière les paroles condescendantes de Mme BOUTIN, on aperçoit le vide abyssal des finances prévues pour une politique qui, du reste, pose davantage de problèmes qu'elle n'en résout.

Sur la méthode, **M. VOISIN** voudrait une fois de plus saluer le travail réalisé par la municipalité et surtout par les services, et peut-être plus encore par les très nombreuses associations de terrain. Ces associations ont bien sûr un rôle décisif dans des conditions de plus en plus difficiles et la municipalité les aide autant que possible dans le cadre d'un désengagement global de l'État.

Pour conclure, **M. VOISIN** évoque les deux initiatives qui auront lieu au mois de juin annoncées par M. NÈGRE et qui s'inscrivent dans cette politique d'accès à l'emploi et à la qualification. Ces initiatives sont soutenues par le conseil général, et notamment par Mme PESSIN-GARRIC et M. NÈGRE, conseillers généraux et les services municipaux de la ville.

Au nom du groupe *Communistes, apparentés, et citoyens*, **M. DARRÉ** s'insurge contre les propos de Mme CLASTRES qui, selon lui, constituent un véritable assaut contre des actions et un dispositif qui s'appuie pour l'essentiel sur l'activité associative, et qui est donc l'expression de la responsabilité solidaire de nombre de Montreuillois pour l'édification et le maintien d'une société humaine.

**M. DARRÉ** salue le travail qui a été réalisé dans ces domaines et qui a permis qu'aujourd'hui, un certain nombre d'actions soient pérennisées au travers de l'introduction dans le droit commun,

libérant ainsi suffisamment de moyens pour entreprendre des actions nouvelles et étendre leur champ d'intervention. Enfin, il affirme la volonté des élus de la majorité municipale de développer aux côtés de l'ensemble des acteurs du dispositif les actions nécessaires pour obtenir davantage de moyens au service d'une société juste, équitable et solidaire.

**M. KNOLL** regrette que dans son intervention, M. DARRÉ s'insurge contre Mme CLASTRES. Certes, il est d'usage de diaboliser l'opposition municipale. Mme CLASTRES n'a en aucun cas critiqué l'action que mène la municipalité. Les élus de droite peuvent eux aussi soutenir les actions menées par la municipalité en faveur du logement, de l'emploi et de l'action sociale et il n'a jamais été question de dresser les uns contre les autres. Aussi, **M. KNOLL** demandera aux élus de la majorité municipale qui s'attribuent l'ensemble des actions en laissant croire que l'opposition rejette totalement ce qu'ils prônent, d'avoir davantage de pudeur et de respecter les élus de la droite qui, eux aussi s'occupent des Montreuillois.

En l'absence d'autres interventions, **M. le député-maire** donne la parole au rapporteur.

**Mme ATTIA** précise que les associations et les services municipaux qui interviennent dans les quartiers en difficulté ont besoin, non pas de saupoudrage et d'arrosage, mais réellement de moyens pour agir. C'est tout le sens qui est mis à l'interpellation de l'État pour qu'il augmente l'enveloppe. Il est important de souligner que les actions menées par les services et les associations dans ces quartiers, non seulement créent du lien social, mais redonnent quelquefois le goût de vivre et de revivre à des personnes qui l'avaient perdu.

**M. le député-maire** indique que Mme CLASTRES a abordé la question des impôts, mais sans doute a-t-elle oublié que l'an passé, la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter le taux des impôts pendant cinq ans. Sa position n'a pas changé et, pour être sûre d'en être capable, la municipalité s'est opposée au transfert d'une partie des services de Bercy dans le Bas Montreuil.

**M. le député-maire** rappelle que grâce à cette bataille, à laquelle plus de 3 000 Montreuillois ont participé en signant des pétitions, un compromis tout à fait avantageux a été trouvé. Il permettra de garantir des ressources supplémentaires, non seulement pour Montreuil, mais également pour les autres communes qui pâtissaient de cette injustice qui faisait que les services de l'État pouvaient s'installer dans les communes sans générer de ressources pour remplir les coffres de ces communes. Ressources dont Montreuil a bien besoin pour financer la politique sociale qui sert un peu d'amortisseurs face aux mauvais coups que fait supporter la politique gouvernementale.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

43 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de la ville de Montreuil joint en annexe

Article 2 : Approuve les actions à mener pour obtenir une augmentation des engagements de l'Etat.

Article 3 : Autorise le maire à préparer avec le comité de pilotage nouvellement constitué la programmation 2007 du CUCS, à solliciter les financeurs en conséquence, ce sachant que le conseil validera ladite programmation, en particulier pour ce qui concerne les engagements financiers de la ville.

**La délibération n°2007-132 est adoptée.**

- **Approbation de la programmation 2007 – première session – du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009, actions reconduites**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

43 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve les équilibres de la première session de la programmation 2007 du contrat urbain de cohésion sociale et les engagements de la ville mentionnés dans le tableau annexé, ce dans la mesure où ces derniers font l'objet de délibérations spécifiques.

**La délibération n °2007-133 est adoptée.**

- **Attribution de diverses subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2007 – 1<sup>re</sup> session – du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

43 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 :

L'attribution de subventions dans le cadre de la pérennisation des actions et structures présentant une dominante en matière d'offre éducative, sportive et culturelle de proximité, notamment en direction des enfants et des jeunes ou de leur parents, et ainsi répondant aux enjeux du projet éducatif local global :

Association	Quartier	Activité	Prise en charge sur crédits de droit commun	Montant versé par le service DSU	TOTAL
Association Comme Vous Emoi	Bas Montreuil	Structure d'accueil de proximité, développe de nombreuses actions éducatives et culturelles	4 000 €		4 000 €
Compagnie Vire-Volte	La Noue	Lien parent-enfant, éveil artistique et petite enfance	10 000 €		10 000 €
Compagnie Les Déménageurs associés	La Noue	Le théâtre contre l'exclusion	10 000 €		10 000 €
Association Toit Accueil Vie	La Noue	Ludothèque 1,2,3 soleil : 1, 2, 3 jouons	13 000 €		13 000 €
Association Art dans le	centre ville	Ateliers artistiques en milieu	1 500 €		1 500 €

jardin		scolaire, notamment avec classes de SEGPA			
Association des Femmes de la Boissière (AFB)	Branly Boissière	Se former pour s'insérer et le partager avec les autres	4 500 €	2 653 €	7 153 €
Association La Mauvaise Herbe	Branly Boissière	Offres culturelles et éducatives dans un équipement de proximité : Les Roches.	15 000 €		15 000 €
Association Ludoléo	Branly Boissière	Le jeu : outil d'intégration et support dans le travail sur la parentalité	4 600 €	7 000 €	11 600 €
Association sportive et culturelle Montreuil Bel-Air (ASCMB)	Bel-Air Grands-pêchers	Insertion sociale par le sport	1 000 €		1 000 €
Comité des fêtes	Bel-Air Grands-pêchers	Manifestations intergénérationnelles et interculturelles pour entretenir le lien social et lien avec Cultures du cœur	2 400 €	1 294 €	3 694 €
Association ASBM	Montreuil Le-Morillon	Insertion sociale par le sport	1 000 €		1 000 €
Association La Loco	Montreuil Le-Morillon	Ateliers artistiques des « Mots... Rillons »	2 000 €		2 000 €
Association Viet Vo Dao	Montreuil Le-Morillon	Arts martiaux pour enfants / jeunes à forte dimension éducative, respect des règles	3 000 €	813 €	3 813 €
Association Maison des femmes	Ville entière	Intégration, citoyenneté et accès aux droits pour les femmes de toutes origines	13 000 €		13 000 €

Association Symbiose	Ville entière	3ème Edition Festival Hip Hop "Du rêve à la réalité"	3 500 €		3 500 €
Association Lieu Ecoute Accueil	Centre ville	Lieu d'accueil pour les jeunes : prévention des conduites à risque et insertion sociale	4 000 €		4 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>92 500 €</b>		

Pour information, certains projets menés par des services de la ville entrent aussi dans cette dynamique. Il s'agit de :

Ville de Montreuil	La Noue	La Noue, une cité en fêtes	5 000 €		
Ville de Montreuil	Ville entière	Soutien à l'espace scientifique du collège Lenain de Tillemont	1 500 €		
Ville de Montreuil	Ville entière	Soutien à l'association Collège au cinéma : éducation à l'image des élèves, formation de l'esprit critique	1 000 €		
<b>TOTAL</b>			<b>7 500 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>100 000 €</b>		

Le montant total réparti dans le cadre de la prise en charge des projets sur des crédits de droit commun s'élève donc à 100 000 €.

Article 2 : L'attribution de subventions sur projet dans le cadre du soutien des actions inscrites dans la programmation 2006 du précédent Contrat de Ville et développées dans les mêmes conditions en 2007 dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :

<b>Association « Boules de neige »</b> <i>Quartier Bas Montreuil</i> Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accompagnement scolaire des enfants	<b>400 €</b>
<b>Association « Chiffon rouge »</b> <i>Quartier Bas Montreuil</i> Permanences d'aide pour demandeurs d'emploi ou de stage	<b>1 000 €</b>
<b>Association socio culturelle du Bas-Montreuil</b> <i>Quartiers Bas Montreuil et la Noue</i> Lutte contre la violence en milieu scolaire ou "Autrement dit"	<b>2 000 €</b>
<b>Association « Ensemble notre quartier »</b> <i>Quartier Branly Boissière</i> Créer des événements annuels à caractère convivial intergénérationnel et interculturel / organisation d'un cycle de conférences	<b>1 275 €</b>
<b>Association « Club Face Seine-Saint-Denis »</b> Passerelle école/entreprise	<b>1 000 €</b>
<b>Association « Initiative 93 »</b> Permanences d'accueil, de conseil et d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises locales	<b>2 182 €</b>
Pour un montant total de	<b>7 857 €</b>

Article 3 : L'attribution de subventions pour des projets nouveaux prêts à être mis en œuvre pour lesquels un retard de versement de la part de la ville aurait pour conséquence l'abandon du projet par le porteur, étant entendu que cela concerne bien des actions répondant aux critères du CUCS et donc devant recevoir des financements de l'Etat dans le cadre de la deuxième session :

<b>Association « Cinévie »</b> <i>Quartier centre ville</i> 93 100 sans différences	<b>5 000 €</b>
<b>Association « Espace évasion »</b> <i>Quartier Jean-Moulin</i> Festival "embarquement immédiat"	<b>623 €</b>
<b>Association « Z-tribulations »</b> <i>Quartier Branly Boissière</i> Education et formation aux arts de la culture hip hop auprès des jeunes Montreuillois prioritairement	<b>2 800 €</b>
Pour un montant total de	<b>8 423 €</b>

Article 4 : La dépense en résultant est inscrite au budget 2007 de la ville sous l'imputation budgétaire suivante : nature : 6574 ; fonction : 0200.

**La délibération n °2007-134 est adoptée.**

- **Projet de rénovation urbaine et sociale Bel air – Grands pêcheurs : approbation du plan de financement 2007 pour les postes dédiés à la conduite de projet durant l'année écoulée 2006, approbation de la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Ville pour le cofinancement de ces postes et acceptation de la participation financière de la Caisse des dépôts et consignations**

**M. JOUCLA** indique que cette délibération et les deux suivantes portent sur le quartier du Bel air et sur le programme de rénovation urbaine et sociale de ce quartier. Les deux premières délibérations ont pour objet la création d'un poste de chef de projet et d'un poste d'adjoint au chef de projet. Ces deux postes traduisent en actes la volonté de la municipalité de travailler concrètement sur ce projet avec un suivi, une impulsion et une coordination autour de ce programme, avec tous les intervenants et tous les acteurs, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux, le dialogue et la concertation avec les habitants étant les actes fondateurs du projet engagé en août 2001.

Ce programme est cofinancé par l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU). Le dossier, déposé en 2004, a fait l'objet de longues et opiniâtres négociations, en particulier avec l'État, pour la rénovation de l'ensemble du quartier dans le respect des populations qui y résident. Un avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU a été donné en juillet 2006 et, le 23 avril 2007, la convention pluriannuelle 2007-2012 du projet de rénovation urbaine et sociale Bel air – Grands pêcheurs a été signée.

**M. JOUCLA** fait ensuite un point sur les différentes phases du projet en commençant par les réalisations achevées ou en cours.

**M. JOUCLA** évoque également les réalisations futures prévues dans le cadre du programme de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel air – Grands pêcheurs.

Par ailleurs, il est prévu la création ou le réaménagement de lieux dédiés aux activités sociales. **M. JOUCLA** cite l'exemple de la salle bleue qui sera désormais dédiée aux arts martiaux. Ce projet, conduit en coopération entre les services municipaux et les clubs sportifs, permettra ainsi de répondre aux besoins des résidents du quartier et des habitants de Montreuil qui pratiquent ces activités.

Enfin, il s'agit de développer la présence des services publics et favoriser l'emploi en travaillant sur l'insertion au travers des conventions signées avec l'ensemble des partenaires du programme de rénovation urbaine et sociale.

Avec l'arrivée future du tramway, le quartier Bel air – Grands pêcheurs totalement transformé et en lien avec l'ensemble de la ville, sera à terme, avec la volonté du conseil municipal, un quartier où il fera bon vivre.

**Mme RIDARD** ajoute que le club de retraités va retrouver sa place au cœur de la cité dans des locaux résidentiels qu'ils partageront avec les habitants du quartier.

Après avoir félicité **M. JOUCLA** pour le brillant exposé qu'il vient de présenter et pour l'important travail qu'il a réalisé, **M. KNOLL** aimerait connaître le nombre de logements accessibles et équipés pour les personnes handicapées en fauteuil roulant parmi le patrimoine réhabilité et parmi les 380 logements neufs à construire. Enfin, dans un souci de bonne organisation, il aimerait savoir si la municipalité envisage de proposer des échanges aux personnes handicapées qui se trouvent actuellement dans des logements non accessibles et non adaptés.

**M. JOUCLA** s'engage à fournir très rapidement à **M. KNOLL** une réponse chiffrée. Pour les logements neufs, la commission handicap et la commission d'attribution ont mené un travail afin de permettre à des familles concernées de bénéficier de logements adaptés. Malheureusement, les services du logement, que ce soit à Montreuil ou ailleurs, notamment en région parisienne,

rencontrent de grandes difficultés pour loger l'ensemble de leurs concitoyens, et les personnes handicapées n'échappent pas à la crise sans précédent du logement social.

**M. le député-maire** ajoute qu'avec l'opération Cœur de ville, ce chantier est le plus important de la ville et souligne combien les habitants du quartier Bel air – Grands pêcheurs sont fiers de cette restructuration qui témoigne de la priorité qu'accorde la municipalité à ce secteur dont la population, si elle n'est pas fortunée, est riche de valeurs de solidarité, ce qui a toujours caractérisé ce quartier depuis sa construction dans les années cinquante.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le plan de financement présenté ci-après concernant les postes dédiés à la conduite de projet (mission «PRUS», projet de rénovation urbaine et sociale Bel Air – Grands Pêcheurs) :

Plan de financement au titre de l'année 2006 écoulée (2<sup>ème</sup> semestre) :

Ville de Montreuil	22 500	20%
CDC	33 750	30%
ANRU	33 750	30%
Bailleurs	22 500	20%
<b>TOTAL</b>	<b>112 500</b>	<b>100%</b>

La dépense en résultant pour la ville est inscrite au budget principal 2007 de la ville.

Article 2 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et la Caisse des dépôts et consignations ci-annexée, portant sur le cofinancement des postes de la mission PRUS et basée sur ce plan de financement, et autorise le maire à la signer.

Article 3 : Accepte l'encaissement de la recette en découlant au budget principal de la ville  
Sous la rubrique : Nature : 747 ; Fonction : 0200.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer les actes à intervenir relatifs à ces décisions

***La délibération n °2007-135 est adoptée.***

**• Projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel air – Grands pêcheurs : approbation du plan de financement pour les postes dédiés à la conduite de projet durant l'année 2006 et sollicitation de la subvention correspondante auprès de l'agence nationale de rénovation Urbaine (ANRU)**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le plan de financement présenté ci-après concernant les postes dédiés à la conduite de projet (mission «PRUS», projet de rénovation urbaine et sociale Bel Air – Grands Pêcheurs).

Plan de financement au titre de l'année 2006 écoulée (2<sup>ème</sup> semestre):

Ville de Montreuil	22 500	20%
CDC	33 750	30%
ANRU	33 750	30%
Bailleurs	22 500	20%
<b>TOTAL</b>	<b>112 500</b>	<b>100%</b>

La dépense en résultant pour la ville est inscrite au budget principal 2007 de la ville.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention de 33 750 € auprès de l'ANRU afin que celle-ci participe au financement de la prise en charge des salaires versés par la ville de Montreuil et accepte le principe de l'encaissement de la recette correspondante, laquelle sera intégrée, dès notification, dans les documents budgétaires ad hoc présentés au conseil municipal.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer les actes à intervenir découlant de ces décisions.

***La délibération n°2007-136 est adoptée.***

- **Projet de rénovation urbaine et sociale Bel air – Grands pêcheurs : sollicitation d'une subvention auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la participation au financement d'un outil informatique présentant le projet au moyen d'une animation 3D, utilisé dans le cadre de la concertation et du dialogue avec les habitants**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le cofinancement de la réalisation d'une animation en 3 dimensions présentant le projet de rénovation urbaine et sociale Bel Air Grands - Pêcheurs selon le plan de financement suivant :

Coût du projet « 3D » : 8 500 € HT soit 10 166 € TTC .

ANRU : 5 083 €, soit 50% du montant TTC, (selon tableau financier annexé à la convention pluriannuelle)

Bailleurs : 1 525 €, soit 15% du montant TTC,

Ville de Montreuil : 3 558 €, soit 35% du montant TTC.

Dit que la dépense est inscrite au budget principal sous la rubrique :nature 6188 ;fonction 0200.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à solliciter la subvention de 5 083 € auprès l'ANRU.

Article 3 : Accepte le principe de l'encaissement de la recette correspondante, qui sera intégrée après notification dans les documents budgétaires ad hoc présentés au vote du conseil municipal.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à négocier avec les bailleurs leurs participations financières.

Article 5 : Autorise monsieur le maire à signer les actes à intervenir découlant de ces décisions.

**La délibération n °2007-137 est adoptée.**

• **Convention de partenariat entre la ville et la chambre de commerce et d'industrie de Paris en Seine-Saint-Denis pour la redynamisation des commerces du centre-ville.**

**M. MARTINEZ** indique que cette délibération concerne l'aide que la municipalité a prévu d'apporter, avec la chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis aux commerçants montreuillois, et particulièrement ceux du Cœur de ville pour les accompagner dans la période de transition qui verra la construction du nouveau cœur de ville.

**M. le député-maire** souligne le travail accompli par M. MAGNIER, l'ancien directeur de Monoprix, qui pilote le processus de concertation avec les commerçants du cœur de ville dont la volonté contribue à la re-dynamisation commerciale du centre-ville. Il ajoute que la ville compte sur le professionnalisme de ces commerçants qui ne demandent pas des aides, mais de pouvoir bénéficier des conditions optimales pour que le commerce revive bien en cœur de ville.

**Mme CLASTRES** et les élus de l'*Union de la droite républicaine* approuvent le fait de ne pas limiter l'accompagnement à la re-dynamisation et à la rénovation des commerces aux seuls commerces du cœur de ville et d'étendre ces mesures à l'ensemble des commerces du centre-ville. Ils souhaiteraient simplement ajouter, pour répondre aux vœux des commerçants qui estiment l'action menée jusqu'à présent insuffisante, qu'il est nécessaire de prévoir une campagne d'information auprès des commerçants concernés pour qu'ils puissent profiter en toute connaissance de cause des avantages de cette opération.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention de partenariat à passer entre la ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Donne délégation à monsieur le maire de signer la convention de partenariat entre la ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Dit que la dépense, d'un montant de 7 415,20€ pour les 12 mois à venir sera imputé sur le budget communal sous l'imputation : 6288 ; 94 ; F824.

**La délibération n °2007-138 est adoptée.**

• **Modification de la délibération du 19 janvier 2006 portant sur la création de deux bourses d'études annuelles pour des étudiants préparant le diplôme de puéricultrice**

**M. MALAGNOUX** indique que cette délibération et la suivante marquent la volonté de la municipalité de développer le secteur petite enfance et d'apporter son appui au personnel.

On pourrait regretter qu'un service public soit obligé de parler de « concurrence », mais il existe bel et bien aujourd'hui une concurrence libre et tout à fait faussée entre les collectivités en matière de régime indemnitaire.

Par cette délibération, il est proposé de doubler le nombre de bénéficiaires d'une bourse d'études pour la préparation du diplôme de puéricultrice.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* approuvent ces deux délibérations, néanmoins **Mme VANSTEENKISTE** précise qu'ils trouvent très insatisfaisant le fait que les primes ne soient pas intégrées dans le calcul des congés maladies ou de la retraite.

**Mme RIDARD** tient à souligner les efforts de la municipalité qui non seulement augmente la capacité d'accueil, mais augmente la qualité de l'encadrement pour les enfants. Les premières boursières arrivent dans les crèches et il est à noter que Montreuil sera l'une des villes les mieux dotées en puéricultrices, profession qui est en difficulté, faute d'écoles publiques financées par l'État.

**M. le député-maire** précise que d'ici à la fin de l'année 2008, début de l'année 2009, la ville embauchera environ 80 personnes pour faire fonctionner les nouvelles crèches.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la modification de l'article 3 de la délibération du 19 janvier 2006 portant sur la création de deux bourses d'études annuelles pour des étudiants préparant le diplôme de puéricultrice en fixant, quelle que soit la situation statutaire du bénéficiaire de la bourse, le montant minimum de celle-ci au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales plus l'indemnité de résidence correspondante.

Article 2 : Dit que pour les boursiers exerçant un emploi d'infirmier dans la fonction publique, la base du calcul du montant de ces bourses est fixée sur l'indice où ils sont positionnés dans le cadre d'emploi si celui-ci est supérieur au minimum précisé dans l'article 1.

Article 3 : Dit que la ville prend en charge les frais de scolarité liés à ces études.

Article 4 : Autorise la création de deux bourses supplémentaires d'études annuelles pour des étudiants préparant le diplôme de puéricultrice.

Article 5 : Le montant de ces quatre bourses suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 6 : Autorise monsieur le maire à signer les contrats et leurs éventuels avenants liant les bénéficiaires de ces bourses à la ville.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget communal : nature 6714 ; fonction 0203.

Article 8 : Autorise monsieur le maire à encaisser les recettes découlant d'une éventuelle dénonciation avant le terme desdits contrats.

**La délibération N°2007-139 est adoptée.**

- **Modification du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale et de l'annexe 2 relative aux sujétions**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La modification du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale (chapitre 3), en particulier des cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, infirmières, puéricultrices et cadres de santé exerçant leurs fonctions dans les établissements de la petite enfance, accueil des enfants jusqu'à 3 ans (hors PMI).

Article 2 : Modification de l'annexe 2 relative aux sujétions :

- Création d'une 10<sup>ème</sup> sujétion pour prendre en compte la mission de «second d'équipe» d'agents de surveillance de la voie publique.
- Création d'une 11<sup>ème</sup> sujétion pour prendre en compte la mission de sécurisation des traversées des voies aux abords des écoles.
- Création d'une 12<sup>ème</sup> sujétion pour prendre en compte les fonctions d'auxiliaire de puériculture pour des agents ne détenant pas ce grade.

Article 3 : Dit que la présente modification prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2007.

**ANNEXE 1 Chapitre III : Régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale**

**Article III-8 : prime de service**

- Fonctions dans les établissements de la petite enfance, accueil des enfants jusqu'à 3 ans (hors PMI) :

GRADES	Fonctions	TAUX REGLEMEN TAIRE MAXIMUM	TAUX VOTES
Cadre de santé - infirmier Infirmier classe supérieure Infirmier classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	Adjoint au responsable d'établissement de la petite enfance(hors PMI)	17%	7%
Puéricultrice cadre et cadre supérieur de santé	Chef de service		9 %
Puéricultrice de classe supérieure et normale			13%

Puéricultrice cadre et cadre supérieur de santé	* Responsable d'établissement de la petite enfance (hors PMI)	7%
Puéricultrice de classe supérieure et normale		11%
* + Responsabilité par intérim d'un 2 <sup>ème</sup> établissement		+75€ *
Auxiliaire de puériculture chef Auxiliaire de puériculture principal Auxiliaire de puériculture	En établissement de la petite enfance (hors PMI)	7.5%
Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants		0%

• **Autres fonctions :**

GRADES	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM	R.I grade	R.I fonctions	
		Montant mensuel	NIV 4	NIV 3
Cadre de santé - rééducateur	17%	91,47 €	122.39 €	255.73 €
Rééducateur de classe supérieure Rééducateur de classe normale	17%	91,47 €	122.39 €	255.73 €
Puéricultrice cadre et cadre supérieur de santé directrice de PMI	17%	91,47 €		
Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale directrice de PMI	17%	91,47 €		
Educateur chef de jeunes enfants en PMI Educateur principal de jeunes enfants en PMI Educateur de jeunes enfants en PMI	17%	91,47 €	122.39 €	

GRADES	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM	TAUX VOTES
Auxiliaire de puériculture chef en PMI	17%	3%
Auxiliaire de puériculture principale en PMI	17%	3%
Auxiliaire de puériculture en PMI	17%	3%
Auxiliaire de soins en chef	17%	2.3%
Auxiliaire de soins principale	17%	2.3%
Auxiliaire de soins	17%	2.3%
Cadre de santé – infirmier Sans soins à domicile Avec soins à domicile	17%	91,47 € 7.5% 13%

Responsable de centre Dimanche et jours fériés		9%
Infirmier classe supérieur Sans soins à domicile Avec soins à domicile Responsable de centre Dimanche et jours fériés	17%	91,47 € 7.5% 13% 9%
Infirmier classe normale Sans soins à domicile Avec soins à domicile Responsable de centre Dimanche et jours fériés	17%	91,47 € 7.5% 13% 9%

**Article III-8-1 : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :**

(pour les éducateurs travaillant en établissement de la petite enfance)

	Coefficient maxi	Coefficient appliqué
Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants		3.75
Fonctions de base(hors PMI) Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	5	4
Fonctions d'adjoint de structure (hors PMI).. Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Fonctions de responsable de structure (hors PMI)..		4.75

**ANNEXE 2**

**DEFINITION DES SUJETIONS ET DES MONTANTS MENSUELS DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS**

Le montant de chacune des sujétions, exercée à titre principal, est fixé à 31.50€

**LISTE DES SUJETIONS :**

- travail de nuit
- travail en extérieur
- travail du dimanche et jours fériés

- travail en horaires alternés
- travail multi services ou postes partagés
- manipulation de fonds
- agents chargés de verbaliser
- mission d'accueil comportant des contraintes horaires et/ou la gestion régulière de situations conflictuelles
- mission de second d'encadrement d'équipe de propreté-voirie
- mission de «second d'équipe». d'agents de surveillance de la voie publique
- mission de sécurisation des traversées des voies aux abords des écoles
- agent exerçant les fonctions d'auxiliaires de puériculture et ne détenant pas ce grade.

**La délibération n °2007-140 est adoptée.**

• **Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de restructuration de la crèche Églantine et autorisation à M. le maire de signer les marchés**

**M. BLANCHARD** présente les délibérations 10 à 18 qui font suite à des décisions déjà prises par le conseil municipal lors de séances précédentes et qui ont pour objet d'engager ou de poursuivre des travaux dans des structures concernant la petite enfance, l'enfance, la culture et les sports.

Les trois premières délibérations (10, 11 et 12) permettront d'engager les travaux de restructuration de la crèche Églantine et de la crèche Les Pins, ainsi que les travaux de construction de la crèche des Oseraies. Cette crèche, dans un premier temps, accueillera provisoirement les enfants des crèches en cours de restructuration et à terme permettra la création de 60 places. Ainsi, globalement, les objectifs de la municipalité en termes d'accueil de la petite enfance seront dépassés.

Les trois délibérations suivantes (13, 14 et 15) concernent des établissements scolaires, soit afin de poursuivre des travaux déjà engagés, ce qui est le cas de l'école Louise Michel qui ouvrira à la rentrée prochaine, soit de commencer des travaux de restructuration de la salle bleue et des écoles Romain Rolland, Diderot maternelle, Diderot 2, Marcellin Berthelot et Anatole France.

La délibération n° 16 concerne un avenant pour le marché de travaux de construction du centre dramatique national de Montreuil, travaux qui seront achevés à l'automne.

La délibération n° 17 concerne la poursuite des travaux à réaliser sur la façade de l'école nationale de musique et de danse et l'achèvement des travaux de climatisation.

Enfin, la délibération n°18 concerne la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

**M. MOSMANT** souhaite intervenir sur les délibérations 10, 11 et 12, pour souligner que si ces trois délibérations semblent de nature différente, sont de nature égale, parce que les deux lancements d'appels d'offres sont assortis d'une autorisation à M. le maire de signer les marchés sans nouvelle délibération du conseil municipal. Autrement dit, cela revient à voter l'acceptation des offres qui seront reçues, quels qu'en soient les montants.

Les coûts de restructuration seront de 2,2 millions d'euros pour la crèche Églantine et de 1,825 million d'euros pour la crèche Les Pins, soit un total d'environ 4 millions d'euros, c'est-à-dire le prix de deux crèches neuves.

*Pour la crèche des Oseraies, l'impréparation est encore plus manifeste !* déclare **M. MOSMANT**. En effet, la présente délibération porte sur un marché de 2 millions d'euros (soit le prix d'une crèche neuve en dur et non en préfabriqué), alors qu'en mars dernier, le conseil municipal a voté un appel d'offres sur des préfabriqués en location pour un montant de 1,1 million d'euros.

**M. MOSMANT** ne voudrait pas que l'on dise aux élus du groupe MVO qu'ils ne veulent pas créer de nouvelles crèches ou qu'ils ne veulent pas améliorer les crèches existantes, cela fait six ans qu'ils dénoncent régulièrement la pénurie d'équipements pour la petite enfance. Cependant, ils ne

cautionneront pas la gabegie financière organisée par la majorité municipale et ils s'abstiendront sur ces trois délibérations.

Au sujet de la délibération n° 13 (construction de l'école Louise Michel), **M. MOSMANT** signale qu'il va exister sous la cour de l'école deux citernes pouvant recueillir des centaines de mètres cubes d'eau qui, *a priori*, ne sera pas réutilisée. Le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* demande à la majorité municipale d'étudier toutes les possibilités envisageables pour que l'eau recueillie dans ces citernes soit récupérée et qu'elle ne soit pas perdue.

Concernant la délibération n° 15 (permis de construire dans différentes écoles et la salle bleue), **M. MOSMANT** voudrait connaître le calendrier de réalisation des travaux et le poste budgétaire sur lequel sera imputé le coût de ces travaux.

Enfin, s'agissant de la délibération n° 16 (avenant au marché de travaux du centre dramatique), **M. MOSMANT** se dit ravi d'apprendre que la ville allait recevoir un million d'euros de subvention supplémentaire. Malheureusement, cet avenant fait plus qu'annuler cette subvention, puisque cet avenant, porte sur un montant de 1,153 million d'euros. Il est clair, pour les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, que la municipalité a totalement perdu le contrôle de la dépense sur ce projet ! déclare-t-il en conclusion.

En l'absence d'autres interventions, **M. le député-maire** donne la parole à Mme RIDARD, à Mme BUNIO et à M. BLANCHARD pour répondre aux questions qui ont été soulevées.

Ne pouvant pas laisser passer les termes d'« inconséquence des élus » sur la politique de la petite enfance, **Mme RIDARD** rappelle que les élus n'ont pas attendu pendant six ans l'arme au pied. Lorsque M. le maire lui a confié, ainsi qu'à Marie-Hélène CARLIER, le secteur de la petite enfance, il a été constitué un service entièrement dédié à cette question pour faire face à la pénurie qui sévissait dans ce domaine dans l'ensemble des grandes agglomérations. La qualification et les diplômes des personnels dans les équipes existantes ont été renforcés, le taux de diplômés passant de 50 % à 80 %. Les équipes ont pris le temps de préparer les projets, y compris avec les familles et avec le personnel qui se les sont appropriés. Le service a travaillé en collaboration avec une association spécialisée pendant plusieurs mois avec les équipes, parce que rénover des bâtiments, c'est y mettre de la vie avant de construire des murs.

Effectivement, le montant est important. Il ne s'agit pas de simplement rénover et se mettre aux normes, mais de construire. Elle précise qu'outre la subvention de la caisse d'allocations familiales, la municipalité reçoit des subventions du conseil général et du conseil régional, la qualité des projets ayant été reconnue par ces collectivités. **Mme RIDARD** regrette que les élus du groupe *MVO* n'aient pas assisté à la présentation des projets aux parents des enfants accueillis en crèche, elle les invite à la prochaine réunion qui aura lieu dans la seconde quinzaine de juin.

La crèche Églantine et la crèche Les Pins, poursuit **Mme RIDARD**, seront restructurées pour être constituées de deux structures. La municipalité voulait effectivement pallier la pénurie de puéricultrices en permettant aux grosses structures d'être divisées en deux et donc d'être dirigées par des éducatrices de jeunes enfants qui sont en nombre bien supérieur. Ces deux crèches seront structurées en un accueil à temps complet et un accueil à temps partiel, augmentant ainsi le nombre de familles bénéficiaires.

Les crèches sont restructurées, repensées en termes de locaux dédiés aux activités culturelles et pédagogiques et les espaces verts améliorés. Elles sont globalement remises aux normes et, plutôt que de passer en chaîne froide, la municipalité a fait le choix de conserver des cuisines traditionnelles mieux adaptées aux tout-petits.

La crèche des Oseraies, qui effectivement se situera sur un terrain de l'OPHM, sera une construction modulaire. Le conseil municipal a d'ailleurs été informé, dès le mois de décembre 2006, que cette crèche serait pérenne.

Les trois bâtiments, précise **Mme RIDARD**, ont été revus dans le cadre du développement durable, avec tous les aménagements écologiques pouvant être mis en place (toits végétaux ou solaires, économies d'énergie, ventilation).

Les services municipaux ne travaillent pas dans la précipitation, mais dans la qualité. Les travaux des crèches Églantine et Les Pins commenceront au cours de l'été. Les enfants actuellement à la crèche Églantine seront accueillis dans la nouvelle structure de la petite enfance de 20 places qui ouvrira en septembre dans les locaux de l'ancien collègue Paul Eluard. Quant aux enfants de la crèche Les Pins, ils seront accueillis à la crèche des Oseraies pendant la durée des travaux, soit une année.

Pour ce qui concerne l'utilisation de l'eau des bassins, **Mme BUNIO** indique qu'elle servira au nettoyage et à l'arrosage des espaces extérieurs de l'école et précise la position de la DRASS qui interdit d'utiliser l'eau pour les toilettes.

**M. BLANCHARD** stipule que les travaux relatifs aux crèches sont désormais subventionnés à hauteur de 55 % par la caisse d'allocations familiales, au lieu de 70 % il y a quelques années.

Pour répondre à M. MOSMANT pour qui une construction modulaire ou en préfabriqué n'est pas faite pour perdurer, **M. MALAGNOUX** explique que « préfabriqué » est un terme générique signifiant « fabriqué avant », ce qui ne veut pas dire que les constructions en préfabriqué ou modulaires sont provisoires.

**M. le député-maire** propose de clore la discussion après avoir souligné la qualité du travail de Mmes RIDARD et CARLIER et l'ardeur des services, ainsi que l'engagement des architectes qui ont été retenus. Ainsi, 495 enfants supplémentaires seront accueillis. Ceci justifie l'embauche de 80 personnes supplémentaires sans augmenter la fiscalité locale, grâce à la réussite de la politique économique de la ville.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour,

8 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE.

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de restructuration de la crèche Églantine.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure d'appel d'offres sans nouvelle délibération ainsi que les marchés négociés ou marchés à procédure adaptée en cas d'appel d'offres infructueux.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 4 : Le montant des travaux, estimé à 1 730 000,00 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :2135 :installations générales, agencements, aménagements des constructions.

**La délibération n °2007-141 est adoptée.**

• **Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de restructuration de la crèche Les Pins et autorisation à M. le maire de signer les marchés**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour,

8 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE.

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de restructuration de la crèche Les Pins.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure d'appel d'offres sans nouvelle délibération ainsi que les marchés négociés ou marchés à procédure adaptée en cas d'appel d'offres infructueux.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 4 : Le montant des travaux, estimé à 2 064 000 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

***La délibération est n °2007-142 est adoptée.***

• **Autorisation à monsieur le maire de signer les marchés pour la crèche des Oseraies**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour,

8 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE.

DECIDE

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés négociés, conformément à l'article 35 II 3° du code des marchés publics, à passer avec les entreprises ainsi qu'il suit :

Lot 1 : VRD – Aménagements extérieurs  
Groupement COLAS/CAVANNA  
22 allée de Berlin 93220 Les Pavillons sous Bois  
pour un montant de 627 421,99 € HT

Lot 2 : Bâtiments modulaires  
Société ALGECO Agence francilienne Est – RN 19  
BP 55 servon 77252 Brie Comte Robert cedex  
pour un montant de 986 382,03 € HT

Article 2 : Le montant de la dépense soit 1 930 109,61 € T.T.C. sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :  
2313 : constructions ; 6431 : crèche Les Oseraies.

**La délibération n °2007-143 est adoptée.**

• **Autorisation à M. le maire de signer les avenants pour les travaux de construction de l'école Louise Michel**

**M. le député-maire** indique que le groupe scolaire Louise Michel ouvrira ses portes, comme prévu, dès la rentrée prochaine. Par ailleurs, il informe l'assemblée que le groupe scolaire aura une direction unique, assurée par Mme Danièle CREACHCADEC, ceci afin d'éviter toute rupture entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire de signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

CARI	Lot 1	253 874.34 € HT
ROQUIGNY	Lot 2	- 121 716.75 € HT
FORET	Lot 12	14 425.96 € HT
J.P. FAUCHE	Lot 13	31 250.26 € HT
ASTEN	Lot 15	6 921.79 € HT

Article 2 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises :

CARI	lot 1	de	3 261 500.00 €	à	3 515 374.34 €
ROQUIGNY	lot 2	de	658 127.40 €	à	536 410.65 €
FORET	lot 12	de	269 487.30 €	à	283 913.26 €
J.P. FAUCHE	lot 13	de	689 220.58 €	à	720 470.84 €
ASTEN	lot 15	de	317 486.50 €	à	324 408.29 €

Article 3 : La dépense supplémentaire, soit 220 967.70 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique :

Nature : 2313 : constructions ; fonction : 2123 : Ecole Louise Michel.

**La délibération n °2007-144 est adoptée.**

• **Autorisation à M. le maire de signer les marchés pour les travaux de réaménagement du réfectoire de l'école élémentaire Romain Rolland**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,  
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à passer ainsi qu'il suit :

Lot 4 « Menuiserie Bois » à l'entreprise :  
LARIGAUDERIE – 22 avenue Amélie – 92320 CHATILLON  
pour un montant de 21 820.41 € H.T.

Lot 5 « Serrurerie » à l'entreprise :  
S.G.R. – 27 rue Kléber – 93100 MONTREUIL  
pour un montant de 33 215.00 € H.T.

Lot 6 « revêtement de sols » à l'entreprise :  
EDA – 125 bis rue Garibaldi – 93100 MONTREUIL  
pour un montant de 14 265.60 € H.T.

Lot 7 « Peinture » à l'entreprise :  
LAMOS – 45 avenue Georges Clemenceau – B.P. 68  
93162 NOISY LE GRAND CEDEX  
pour un montant de 12 616.20 € H.T.

Lot 8 « Electricité » à l'entreprise :  
EAB – 125 avenue Louis Roche – 92230 GENNEVILLIERS  
pour un montant de 23 286.55 € H.T.

Lot 9 « Plomberie / Chauffage /VMC » à l'entreprise :  
VISSOUARN – 39 rue Sadi Carnot – 92170 VANVES  
pour un montant de 56 412.26 € H.T.

Lot 10 « Cuisine » à l'entreprise :  
3C – 2 quai de Seine – 93284 SAINT DENIS  
pour un montant de 59 210.65 € H.T.

Article 2 : Le montant de la dépense soit 220 826.67 € H.T. sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :  
2135 : installation générale, agencement, aménagement des constructions.

**La délibération n °2007-145 est adoptée.**

- **Permis de construire pour l'école maternelle Diderot, l'école élémentaire Diderot 2, la salle bleue et déclarations de travaux pour l'école élémentaire Anatole France, l'annexe de l'école maternelle Marcellin Berthelot (François Debergue)**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote des délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Est accepté le permis de construire pour les travaux de l'école maternelle Diderot – 15 avenue Walwein 93100 Montreuil.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

***La délibération n°2007-146 est adoptée***

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Est accepté le permis de construire pour les travaux de l'école élémentaire Diderot 2 12, rue Pépin 93100 Montreuil.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

***La délibération n°2007-147 est adoptée***

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Est accepté le permis de construire pour les travaux de la « salle bleue » dans le cadre du PRUS Bel Air rue Henri Schmitt 93100 Montreuil.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

***La délibération n°2007-148 est adoptée***

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Est acceptée la déclaration de travaux pour la création d'une issue de secours dans le réfectoire de l'école élémentaire Anatole France – 18, rue Anatole France 93100 Montreuil.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

***La délibération n°2007-149 est adoptée***

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Est acceptée la déclaration de travaux pour l'aménagement du jardin de l'annexe Marcellin Berthelot (François Debergue), en cour d'école praticable, dans le respect des dispositions relatives à l'espace boisé classé.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

**La délibération n°2007-150 est adoptée**

- **Autorisation à M. le maire de signer les avenants pour les marchés de travaux de construction du Centre dramatique national de Montreuil**

Après avoir précisé que, sauf retard pris dans l'exécution des travaux, l'ouverture du centre dramatique national de Montreuil aura lieu le 17 novembre prochain, **M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

38 voix pour,

2 voix contre : M. KNOLL, Mme VAYSSIÈRE

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

DUTHEIL	lot 1.	Structure enveloppe	1 026095.66 € HT
FORET	lot 2	Lots techniques, chauffage-ventilation	19 444.00 € HT
SPIE	lot 3	Electricité	43 080.73 € HT
EURO-ASCENSEUR	lot 4	Ascenseurs	8 500.00 € HT
BONNARDEL	lot 6	Menuiseries bois	15 883.90 € HT
SEMS	lot 9	Scénographie	32 016.00 € HT
TECH AUDIO	lot 11	Réseaux spécifiques scéniques	8 250.00 € HT

Article 2 : Le montant initial HT des marchés passe ainsi pour les entreprises :

DUTHEIL	lot 1	de	4 817 000.00 €	à	5 843 095.66 €
FORET	lot 2	de	792 115.24 €	à	813 893.21 €
SPIE	lot 3	de	692 690.64 €	à	735 771.37 €
EURO-ASCENSEUR	lot 4	de	99 363.07 €	à	107 863.07 €
BONNARDEL	lot 6	de	515 000.00 €	à	530 883.90 €
SEMS	lot 9	de	841 902.37 €	à	873 918.37 €
TECH AUDIO	lot 11	de	198 509.78 €	à	206 759.78 €

Article 3 : La dépense supplémentaire, soit 1 379 311.27 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

Nature : 2313 : constructions ; Fonction : 31320 : Centre Dramatique National de Montreuil.

**La délibération n °2007-151 est adoptée.**

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études BASALT Architecture pour les travaux de clos et couvert, protection contre les pigeons et remplacement de la tour de refroidissement de l'École nationale de musique et de danse (ENMD)**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec BASALT Architecture.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le coût prévisionnel des travaux est fixé 931 104,88 €HT (valeur mars 2007).

Le montant des honoraires passe de 115 485 € HT à 138 075 € HT soit une augmentation de 22 590 € HT.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

2031 frais d'études ; 311 Ecole nationale de musique et de danse.

***La délibération n °2007-152 est adoptée.***

- **Dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du gymnase Auguste Delaune**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune.

Article 3 : Le montant des travaux, estimé à 1 128 000 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

***La délibération n °2007-153 est adoptée.***

- **Acceptation du plan patrimonial énergétique de Montreuil et autorisation à M. le maire de signer le contrat avec la région Ile-de-France**

**Mme BUNIO** rappelle que la ville de Montreuil s'est inscrite depuis l'année 2000 dans une démarche d'économie d'énergie et de respect de l'environnement. Elle s'est ainsi lancée dans l'élaboration d'un plan patrimonial énergétique sur son parc communal bâti. Celle-ci, débutée en 2004, a été co-réalisée par le service énergie de la direction des bâtiments et l'agence locale de l'énergie MVE (Maîtrisez votre énergie).

La méthodologie employée a été la suivante :

- \* état des lieux,
- \* orientation des études,
- \* études,
- \* élaboration d'un plan local d'efficacité énergétique.

Le plan patrimonial énergétique se traduit par sept programmes d'actions :

- 1) l'amélioration de l'enveloppe isolante ;
- 2) la rénovation de chaufferies ;
- 3) la mise en place de gestions techniques du bâtiment (GTB) ;
- 4) la mise en place d'appareils à variation électronique de vitesse (VEV) ;
- 5) la création d'installations de production d'eau chaude sanitaire solaire ;
- 6) la création d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque ;
- 7) la formation, la sensibilisation et l'éducation des agents municipaux et des Montreuillois par MVE.

À ce jour, entre 2002 et 2006, l'économie est de 4 738 MWh par an, soit 233 730 euros. L'impact environnemental est estimé à 1 082 tonnes de CO<sub>2</sub> non rejetées dans l'atmosphère.

En 2005, il s'est avéré que la région Ile-de-France pouvait financer les programmes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies locales et renouvelables pour la réduction de l'effet de serre sur des opérations non livrées. La ville a donc présenté en juin 2006 à la région son programme en vue de soutenir, par l'obtention de subventions, l'action de la ville.

Le montant des subventions correspondant aux investissements de l'année 2006 s'élève pour cette première tranche à 119 083 euros et concerne le groupe scolaire Louise Michel, le centre dramatique national et le stade des Grands Pêcheurs. La participation de la région, qui sera complétée par celle de l'ADEME.

Le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne peut que se réjouir de la présentation de ce plan d'économie d'énergie. **Mme VANSTEENKISTE** se permettra de rappeler que les dépenses énergétiques du territoire national sont en majeure partie liées à l'habitat, bien avant les dépenses énergétiques liées au transport ; c'est à cet endroit qu'il y a un enjeu majeur pour éviter les phénomènes climatiques graves.

Par ailleurs, si le travail sur les bâtiments publics est une bonne chose, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* estiment que l'on ne peut pas se contenter d'isoler mieux et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des constructions nouvelles. Il y a aussi un enjeu à l'échelle de la nation et du monde entier qui est l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants.

Malgré les quelques réserves émises en début de son intervention, **Mme VANSTEENKISTE** exprime la satisfaction des élus du groupe *MVO* qui voteront pour cette délibération.

**M. BLANCHARD** confirme que la question de l'énergie est un souci constant pour la municipalité qui s'engage à des efforts très importants dans ce domaine. Il ajoute que toutes les nouvelles constructions sont toutes aux normes HQE (haute qualité environnementale) et cite l'exemple des deux crèches qui seront construites prochainement sur le modèle d'une école réalisée à Limeil-Brévannes, à savoir sans énergie fossile. S'agissant de la piscine, il rappelle que la ville a obtenu des subventions uniquement pour la réalisation du toit solaire.

**M. SEREY** pense que l'on ne peut pas réduire la question de l'écologie à des économies d'énergie. L'enjeu ne se situe pas uniquement au niveau de la facture énergétique, mais plus largement au niveau du climat, comme l'a souligné Mme VANSTEENKISTE et avoir une vision à

plus long terme. Il faut faire la démonstration à la population que même si les investissements sont onéreux, il ne faut pas hésiter afin de préserver l'avenir des générations futures pour une planète plus respirable. Au-delà des économies budgétaires, l'économie de production de gaz à effet de serre est une question fondamentale.

Pour toutes ces raisons, **M. SEREY** reste surpris que les élus verts se soient opposés à une délibération concernant la piscine et visant à économiser la production de gaz à effet de serre, au prétexte que les coûts de réalisation étaient trop élevés.

**M. JOUCLA** intervient sur les questions de l'habitat et sur l'enjeu de travailler sur la question de l'énergie dans ce domaine pour dire que le plan présenté par Mme BUNIO s'inscrit dans une politique d'ensemble qui ne peut être cloisonnée. L'office public de l'habitat montreuillois (OPHM), qui est l'un des outils de la municipalité en termes de politique municipale, développe une politique énergétique ambitieuse qui s'inscrit dans une dynamique environnementale au travers d'une part du plan patrimonial signé avec la région Ile-de-France et d'autre part de la politique de développement durable. Cette politique est engagée non seulement sur des opérations nouvelles, mais aussi des constructions anciennes. Un travail de sensibilisation est effectué en direction des locataires en coopération avec les amicales et la CNL (confédération nationale du logement).

**M. le député-maire** rappelle que les membres de la majorité municipale ont toujours été des écologistes pratiquants et que ce n'est pas sans raison que Montreuil est en tête des communes de la première couronne en matière d'économies d'énergie et de toits solaires. Par ailleurs, il se félicite de l'évolution de la position de Mme VANSTEENKISTE qui, avec son groupe, avait voté contre les toits solaires de la piscine, ce qui prouve que l'on peut passer de l'écologie platonique à l'écologie pratiquante, rejoignant ainsi la majorité municipale dans ses positions d'avant-garde.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le plan patrimonial énergétique de la ville de Montreuil.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le contrat avec la région Ile-de-France.

**La délibération n°2007-154 est adoptée.**

- **Approbation de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section AV n° 111 sise 158 rue Étienne Marcel avec le foyer israélite de Montreuil afin d'y réaliser une synagogue**

**M. NÈGRE** regrette que Mme VAYSSIÈRE, qui était absente lors de la question orale sans débat posée sur ce même sujet, ait quitté la séance du conseil municipal juste avant l'exposé de cette délibération, ce qu'il juge tout à fait méprisant pour ses propres électeurs après avoir fait cette démarche de tonalité raciste pour faire annuler la délibération relative au bail emphytéotique pour la construction de la mosquée.

**M. NÈGRE** ajoute que le processus concernant la construction de la synagogue se poursuit, cette délibération n'ayant pas été attaquée par la représentante de l'extrême droite, et propose au conseil municipal d'approuver l'avenant modificatif et d'autoriser M. le député-maire à le signer.

**Mme CLASTRES** qui est très favorable à toute solution tendant à faciliter l'exercice du culte serait vraiment désolée qu'il soit de nouveau pris du retard dans ce dossier. Néanmoins, elle se pose quelques questions :

Un arrêt du Conseil d'État vient de casser une solution quasi identique présentée par la municipalité à base de bail emphytéotique pour un lieu de culte d'une autre religieux. Certes, il s'agit ici d'un transfert pour un bail déjà signé, mais quand même, ne serait-il pas temps de revoir l'ingénierie juridique dans cette affaire ? Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* voteront pour cette délibération.

**M. NÈGRE** apprécie l'esprit de responsabilité de Mme CLASTRES sur le plan de la prise de position politique. Il ne pense pas qu'il faille se lancer dans une étude à caractère juridique. À son avis, il s'agit d'une question politique au sens de l'équité devant la pratique du culte de ses concitoyens montreuillois, quelle que soit leur confession. Il est de la responsabilité des élus attachés à des valeurs démocratiques et à l'égalité républicaine dans le respect de l'esprit et de la lettre de la loi 1905 de ne pas accepter cette situation d'inégalité profonde à l'encontre de la communauté musulmane de Montreuil. Les représentants de cette communauté envisagent de lancer une pétition adressée à l'ensemble des citoyens montreuillois pour ne pas laisser cette situation en l'état, et **M. NÈGRE** se réjouit que les élus de l'*Union de la droite républicaine* aillent dans le même sens.

Depuis 1936, l'église catholique bénéficie de ces baux emphytéotiques et **M. le député-maire** ne voit pas pourquoi le Conseil d'État changerait sa pratique, d'autant qu'il a pris récemment un certain nombre de décisions qui ne vont pas dans le sens de celle qui concerne la mosquée de Marseille. Il est vrai que certains pensent à la remise en cause de la loi de 1905 ; il s'agit notamment du rapport MACHELON commandé par M. SARKOZY quand il était ministre de l'intérieur et qui, dans ses propositions, prévoit deux mesures qui se traduiraient par la démolition de la loi de 1905 : d'une part, les religions seraient reconnues d'intérêt public ; d'autre part, les collectivités devraient financer les locaux religieux culturels sans plafond. Ce qui est en totale opposition avec ce que la loi de 1905 a établi, ramenant ainsi la France au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et même bien pire que le Concordat tel qu'il avait été défini entre le Vatican et l'empereur Napoléon.

**M. le député-maire** est prêt à se battre pour qu'il y ait une parfaite égalité et pour que ce sujet ne puisse pas être l'objet de confrontations politiciennes. Si la loi de 1905 a apaisé la situation, il fut un temps où il n'en allait pas ainsi ; le pays a connu de graves guerres de religions et il ne faut pas oublier que jusqu'à la Révolution, les protestants et les juifs étaient discriminés.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Confirme la décision adoptée par la ville le 25 septembre 2003, de donner à bail la parcelle sise 158 rue Etienne Marcel / 2 rue Gutenberg à Montreuil en vue d'y voir édifier, par l'association du foyer israélite de Montreuil, une synagogue.

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 au bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section AV n°111 sise 158 rue Etienne Marcel / 2 rue Gutenberg avec le foyer israélite de Montreuil pour l'édification d'une synagogue moyennant le versement d'un euro par an.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant n°1.

**La délibération n °2007-155 est adoptée.**

- **Avenant n° 3 au protocole de coopération entre la ville de Montreuil et la province de Hai Duong**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour :

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 au protocole de coopération conclu entre la ville de Montreuil et la province de Hai Duong (Vietnam)

Article 2 : Autorise le maire à signer le dit avenant dont un exemplaire est joint.

***La délibération n °2007-156 est adoptée.***

- **Avenant n° 3 au contrat de projet, signé le 30 décembre 2002, entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis visant à renouveler l'agrément « animation globale » au centre social Lounès Matoub**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'objet et les termes de l'avenant n° 3 au contrat de projet, signé le 30 décembre 2002, entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis visant à renouveler l'agrément « animation globale » au centre social Lounès Matoub pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2009.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

***La délibération N°2007-157 est adoptée.***

- **Garantie de la ville à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Immobilière 3F pour deux prêts d'un montant global de 751 592 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement de la construction neuve d'un immeuble sis 6/8/10 rue du Berger à Montreuil (26 logements PLA-I), en vue de créer une résidence sociale de type maison-relais, (délibération modificative n° 2005-470 du 15 décembre 2005)**

**M. SEREY** précise que cette opération de logements très sociale, concernant la réalisation de 26 studios et gérée par l'association Emmaüs, est financée par la collecte des livrets A. Or, il voudrait attirer l'attention des Montreuillois sur la menace que fait peser une directive européenne qui prévoit la libéralisation de la collecte des livrets A auprès des banques. Cette mesure, qui veut paraître concurrentielle, est en fait une attaque directe contre le logement social, et notamment le logement des plus défavorisés.

**Mme CARLIER** se félicite de cette garantie de la ville qui va permettre le commencement des travaux, rappelant que l'évocation d'une maison-relais gérée par Emmaüs avait provoqué quelques craintes dans le quartier.

**M. le député-maire** informe l'assemblée que le siège national et international d'Emmaüs va s'installer à Montreuil, sur le site de l'ancien central téléphonique Avron, rue Alexis Pesnon.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% à la S.A d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement de 2 prêts (PLA-I) pour un montant global de 751 592 € sans préfinancement au taux de 2,55 % auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de la construction neuve d'un immeuble sis : 6/8/10, rue du Berger à MONTREUIL (26 logements PLA-Intégration), en vue de créer une résidence sociale de type Maison-relais, qui sera gérée par l'association EMMAÛS.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé Intégration Foncier (PLA-I ) de 125 266 € sans préfinancement destiné à l'acquisition du terrain :

- Durée totale du prêt	:	50 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,55 %
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0%
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du Livret A, <i>(sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)</i>

- Prêt locatif aidé Intégration ( PLAI ) de 626 326 € sans préfinancement destiné à financer la construction de 26 logements PLA-I :

- Durée totale du prêt	:	35 ans
- Echéances	:	annuelles
- Différé d'amortissement	:	Néant
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,55 %
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0%
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du Livret A, <i>(sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)</i>

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à

en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la S.A d'HLM IMMOBILIERE 3F et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention à passer entre la commune et la S.A d'HLM IMMOBILIERE 3F en vue de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

***La délibération n°2007-158 est adoptée.***

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Périphérie »**

Avant de présenter les délibérations qui la concernent, **Mme PESSIN-GARRIC** tient à souligner que l'attaque en règle contre les associations et la culture en particulier est un rituel auquel la droite se plie volontiers. Les associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, sont les poumons d'une ville, et leur attribuer des moyens pour qu'elles puissent agir aux côtés de la municipalité, c'est permettre de démultiplier les offres au plus près des Montreuillois dans les quartiers. Les associations sont les garantes de la réussite du vivre ensemble.

**Mme PESSIN-GARRIC** indique que cette convention a pour objet de formaliser un partenariat qui existait déjà entre la ville de Montreuil et l'association « Périphérie » qui, grâce à l'appui du conseil général, soutient la création documentaire.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Périphérie » pour les années 2007, 2008, 2009.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

***La délibération n°2007-159 est adoptée.***

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Cinémas 93 »**

**Mme PESSIN-GARRIC** indique que l'association « Cinémas 93 », qui a pour objectif de défendre le cinéma de création et le cinéma indépendant, organise en lien étroit avec le Méliès diverses actions : l'offre tarifaire commune, les rencontres cinématographiques de la Seine-Saint-Denis, la semaine des avant-premières, le dispositif « collègue au cinéma », le programme très jeune public et les actualités démocratiques en salle.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Cinémas 93 » pour l'année 2007 sous réserve des crédits votés au conseil municipal.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 2 000 €uro pour l'association « Cinémas 93 » dont :

- 1 500€ pour l'action « Collège au cinéma » afin de pérenniser cette action engagée dans le cadre du contrat de ville.
- 500€ pour l'action « Actualités démocratiques ».

***La délibération N°2007-160 est adoptée.***

• **Avenant à la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association pour l'histoire vivante de Montreuil**

**Mme PESSIN-GARRIC** précise que cette délibération technique concerne le remplacement au poste de médiateur culturel du musée, vacant depuis le 1<sup>er</sup> avril, afin de poursuivre le travail de sensibilisation en direction des publics au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers et de parcours pédagogiques.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de coopération entre la ville et l'association pour l'histoire vivante de Montreuil.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 23 490 euros à l'association pour l'histoire vivante.

Les crédits sont imputés sur le budget communal.

***La délibération n°2007-161 est adoptée.***

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et la coopérative « Direction humaine des ressources »**

**Mme PESSIN-GARRIC** explique que la coopérative « Direction humaine des ressources » œuvre dans le domaine des arts, des artisanats de la culture et de l'éducation populaire. Elle se met au service des créateurs pour les aider à se structurer et à mutualiser des moyens. Les actions de cette association sont d'une très grande utilité dans un secteur très fragile.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et la coopérative « Direction humaine des ressources » pour les années 2007, 2008, 2009.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 4 000 euros pour la coopérative « Direction humaine des ressources ».

***La délibération n°2007-162 est adoptée.***

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » (CPLJ-93)**

**Mme PESSIN-GARRIC** rappelle que le CPLJ-93 est la structure qui fait vivre le salon du livre dont la municipalité montreuilloise est à l'origine. La convention qu'il est proposé d'adopter permettra de développer les actions avec le CPLJ, notamment dans le cadre du PELG.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et le CPLJ - 93 pour 2007, 2008, 2009.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2007. Les crédits seront imputés sur le budget communal :

- Nature 6574 « subvention », Fonction C192/3301/6321.

***La délibération n°2007-163 est adoptée.***

- **Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et du conseil général de la Seine-Saint-Denis pour le changement de mobilier dans la section jeunesse de la bibliothèque Robert Desnos de Montreuil**

**Mme PESSIN-GARRIC** souligne la nécessité de réaménager les espaces de cette ancienne bibliothèque avec un mobilier mieux approprié.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le changement de mobilier dans la section jeunesse de la bibliothèque municipale Robert Desnos.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention pour le changement de mobilier dans la section jeunesse de la bibliothèque municipale Robert Desnos de Montreuil auprès de la DRAC d'Ile-de-France et du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

***La délibération n°2007-164 est adoptée.***

- **Création d'un poste d'attaché faisant fonction de chargé de mission arts plastiques au service culturel**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1: Accepte la création d'un poste d'attaché faisant fonction chargé de mission arts plastiques au service culturel.

Article 2 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 4 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

***La délibération n°2007-165 est adoptée.***

- **Création d'un annuaire des artistes plasticiens Montreuillois sur le site de la ville de Montreuil**

**Mme PESSIN-GARRIC** souligne l'intérêt de créer un tel annuaire dans une ville qui compte près de 1 000 plasticiens.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise la création d'un annuaire des artistes plasticiens Montreuillois sur le site de la ville de Montreuil.

***La délibération n°2007-166 est adoptée.*****• Création de tarifs relatifs à la vente d'affiches de films par le cinéma Georges Méliès**

**Mme PESSIN-GARRIC** met en avant le caractère sympathique de cette opération peu coûteuse pour ceux qui vont acquérir les affiches de films.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve les tarifs du cinéma Georges Méliès pour les affiches de films à :

- 1 €uro pour les petites affiches (60 x 40) et 2 €uros pour 3 affiches.
- 3 €uros pour les grandes affiches (160 x 120) et 5 €uros pour 2 affiches.

Article 2 : Dit que les recettes seront encaissées par la régie du cinéma municipal Georges Méliès selon l'imputation budgétaire 7078 / 314 du budget de la ville.

***La délibération n°2007-167 est adoptée.*****• Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations sportives montreuilloises**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs suivants :

- Athlétique Club Montreuil	1 500€
- Red Star Club Montreuillois section danse sportive	1 500€
- Espace Evasion	1 000€
- Echiquier de la Ville	500€
- Association Sportive et culturelle de Montreuil Bel Air	2 800€

Soit un total de 7 300€.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes :

- Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ;
- Fonction : 40 Services communs sports et jeunesse ;
- Activité : F512 Subventions clubs sportifs.

***La délibération n°2007-168 est adoptée.***

• **Fixation d'un taux horaire de rémunération pour les caissiers et caissières effectuant les remplacements au stade nautique**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Fixe des taux horaires bruts, congés payés non inclus, pour les caissiers(ères) effectuant les remplacements au stade nautique :

- de 8.7494 euros pour les heures de semaine
- de 11.3299 euros pour les heures de samedi
- de 15.7349 euros pour les heures de dimanche.

Article 2 : Dit que cette rémunération suivra l'évolution de l'indice d'adjoint administratif 2ème classe – 1er échelon.

Article 3 : Décide que ces emplois seront pourvus par des agents non-titulaires.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer les contrats d'engagement avec les intéressés.

Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice 2007 : nature 64131 – rubrique 020-3.

***La délibération n°2007-169 est adoptée.***

• **Attribution de subventions aux écoles, établissements scolaires et associations dans le cadre des projets éducatifs**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Verse en subventions la somme de 20 214,12 € aux écoles, établissements et associations selon le détail ci-dessous pour le développement des projets scolaires de l'année 2006/2007 :

<b><u>Ecoles primaires</u></b>	<b><u>Subvention accordée</u></b>	<b>Projets</b>
Elémentaire Estienne d'Orves	400 €	Fonctionnement des cours municipaux pour adultes
Toutes les écoles. (versement à l'union sportive et culturelle des écoles de Montreuil (l'USCEM))	2 286 €	Initiatives sportives
Toutes les écoles (versement à l'USCEM)	6 000 €	Opération « main à la pâte », site pilote, école des sciences
Ecole élémentaire Joliot Curie 1	480 €	Ajustement dans le cadre de l'aide aux projets scolaires (classe transplantée)
Ecole élémentaire Berthelot	1 500 €	Ajustement dans le cadre de l'aide aux projets scolaires (classe transplantée)
Ecole élémentaire Daniel Renoult	750 €	Ajustement dans le cadre de l'aide aux projets scolaires (projet Danse et projet Dreyfus)
Ecole élémentaire H.Wallon	600 €	Subvention de fonctionnement pour les clubs « coup de pouce » en lecture-écriture
Ecole élémentaire A. France	900 €	Subvention de fonctionnement pour les clubs « coup de pouce » en lecture-écriture .
<b>TOTAL</b>	<b>12 916 €</b>	

<b><u>Collèges/Lycées</u></b>	<b><u>Subvention accordée</u></b>	<b><u>Projet concerné</u></b>
Collège Berthelot	400 €	Fonctionnement des cours municipaux pour adultes
Collège Lenain de Tillemont	2 032 €	Soutien au projet école ouverte (février)
<b>TOTAL</b>	<b>2 432 €</b>	

<u>Associations</u>	<u>Subvention accordée</u>	<u>Projet concerné</u>
CEDEP (Cercle d'étude et de documentation des écoles publiques)	750 €	Soutien à l'activité d'accompagnement du CEDEP auprès des enseignants : prêt d'ouvrages, fonds documentaires, animations pédagogiques...
AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville)	4 116,12 €	Recrutement, formation, mise à disposition et suivi d'étudiants intervenant dans les associations locales d'accompagnement éducatif le soir après la classe.
<b>TOTAL</b>	4 866,12 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	20 214,12 €	

**La délibération N°2007-170 est adoptée.**

- **Signature d'une convention pluriannuelle 2007–2009 entre le Groupement régional de santé publique (GRSP) d'Ile-de-France et la ville de Montreuil, relative au financement de l'action globale de prévention du saturnisme infantile**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle 2007 - 2009 proposée par le groupement régional de santé publique d'Île de France,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention pluriannuelle 2007 – 2009 entre le groupement régional de santé publique d'Ile-de-France, représenté par son directeur et désigné sous le terme « GRSP », et la ville de Montreuil pour le financement du « projet global de prévention du risque saturnin ».

**La délibération n°2007-171 est adoptée.**

- **Signature de la convention cadre entre le Comité départemental des cancers de Seine-Saint-Denis (CDC 93) et la ville de Montreuil**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve les termes de la convention dont l'objet, les engagement respectifs des parties, le paiement des examens et la durée sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

***La délibération n°2007-172 est adoptée.***

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages et journaux magazines pour les années 2008-2009-2010-2011**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises concernant la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages et journaux magazines pour les années 2008-2009-2010-2011.

***La délibération n°2007-173 est adoptée.***

- **Acceptation de la liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2008 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) au titre de l'exercice 2008 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

***La délibération n°2007-174 est adoptée.***

- **Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux comme suit :

SCI FOND D'INVESTISSEMENT PROUDREED  
5<sup>ème</sup> étage – 36 Avenue Hoche  
75008 PARIS

Pour le 42 à 48 rue Brûlefer.

Article 2 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits de l'exercice en cours.

***La délibération n°2007-175 est adoptée.***

- **Contribution de la commune au titre des eaux pluviales pour l'année 2007**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Fixe la contribution de la commune au titre des eaux pluviales pour l'année 2007 à la somme de 99 100 euros.

Article 2 : La dépense s'imputera sur les crédits de l'exercice en cours.

***La délibération n°2007-176 est adoptée.***

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la réception, l'évacuation et le traitement des déchets et matériaux divers**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le nouveau dossier de consultation des entreprises.

***La délibération n°2007-177 est adoptée.***

• **Attribution de subventions à des particuliers et des copropriétés pour la mise en place d'installations solaires**

**Mme BUNIO** précise que ces subventions s'ajoutent à celles accordées par la région aux particuliers et copropriétaires souhaitant mettre en place des installations solaires. Elle ajoute que les Montreuillois peuvent s'adresser à l'association « Maîtrisez votre énergie » qui leur apportera une aide dans le montage des dossiers de demandes de subventions à la ville et à la région.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Aide deux technologies, le solaire thermique et le solaire photovoltaïque, pour les particuliers et les copropriétés.

Article 2 : fixe :

l'aide au solaire thermique :

aux particuliers à 30% du montant hors taxes de la main d'œuvre, plafonnée à 450€ ;  
aux copropriétés à 10% du montant hors taxes de la main d'œuvre, plafonnée à 9000€ ;

l'aide solaire photovoltaïque :

aux particuliers à 30% du montant hors taxes de la main d'œuvre, plafonnée à 900€ ;  
aux copropriétés à 10% du montant hors taxes de la main d'œuvre, plafonnée à 4.500€

Article 3 : Accepte le principe de l'inscription d'une aide au budget de chaque exercice.  
Cette aide est de 13 500€ en 2007.

Article 4 : monsieur le maire est autorisé à attribuer les aides dans la limite des crédits ouverts au budget et à signer les pièces relatives au dossier d'attribution.

***La délibération n°2007-178 est adoptée.***

• **Opération Cœur de ville – Acceptation de la convention pour l'affectation du domaine public aux ouvrages de la station de métro Mairie de Montreuil, sis place Jean Jaurès, à passer avec la RATP**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention d'affectation du domaine public aux ouvrages de la station de métro mairie de Montreuil ;

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer cette convention avec la RATP ;

***La délibération n°2007-179 est adoptée.***

- **Avenant n°1 au marché passé avec la société SAS 3D pour l'équipement de deux balayeuses aspiratrices**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec la société SAS 3D.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le montant des équipements supplémentaires est estimé à 21 740 €HT, soit un montant TTC de 26 001.04 € TTC.

Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :2182 :matériel de transport.

***La délibération n°2007-180 est adoptée.***

- **Retrait de la délibération 2007-125 du 29 mars 2007 relative à l'acceptation du principe de la délégation de service public pour la gestion du funérarium**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Retire la délibération 2007\_125 du 6 avril 2007 relative à l'acceptation du principe de la délégation de service public pour la gestion du funérarium de Montreuil.

Article 2 : Demande au SIFUREP qu'il soit étudié, au travers de la procédure de passation de la future convention portant gestion de la chambre funéraire de Montreuil, toutes opportunités tenant au réaménagement de cet équipement en vue d'une amélioration des conditions d'accueil des familles.

***La délibération n°2007-181 est adoptée.***

- **Approbation du plan de financement prévisionnel de l'aire d'accueil pour les gens du voyage et autorisation donnée au maire à solliciter les financements auprès des différents partenaires institutionnels**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le terrain cadastré CK0212 et le schéma d'organisation de ladite aire.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Article 3 : Autorise le maire à solliciter les financements auprès des différents partenaires.

***La délibération n°2007-182 est adoptée.***

- **Avis de la ville de Montreuil sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois**

**M. SEREY** se félicite du travail effectué par la municipalité de Fontenay-sous-Bois sur un projet d'aménagement et de développement durable qui rejoint celui de Montreuil et dont il rappelle brièvement les points essentiels :

- faciliter les modes de déplacements et développer les modes alternatifs à l'automobile ;
- favoriser le développement économique de la ville de Fontenay, notamment autour du pôle Val de Fontenay, pour permettre d'aller vers une ville solidaire ;
- créer une offre d'habitat diversifié en pensant aux générations futures.

Par ailleurs, il souligne que la ville de Fontenay-sous-Bois prend les mêmes orientations que la ville de Montreuil en termes de maîtrise de la croissance de sa population. En effet, Montreuil a fixé une augmentation de sa population de l'ordre de 10 % sans dépasser les 110 000 habitants, et Fontenay autour de 52 000 habitants pour maintenir la qualité de vie dans la ville.

Sur la question des transports, **M. SEREY** indique que Montreuil va poursuivre le travail commun avec Fontenay, mais également avec Rosny sur le prolongement du T1 et sur la réflexion commune en matière d'urbanisme, notamment autour du secteur limitrophe de l'avenue Victor Hugo et sur la station RER du Val de Fontenay pour avoir une véritable interconnexion entre le tramway et les modes de transports lourds que sont le RER Éole et le RER A de la RATP.

Il est également proposé de maintenir et de renforcer, le long du parc des Beaumonts qui vient d'être classé Natura 2000, le caractère résidentiel de la rue des Quatre Ruelles.

Ces grandes lignes montrent que les différentes villes qui travaillent en lien étroit dans le cadre de l'ACTEP proposent des solutions sensiblement identiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, faisant le même constat, notamment par un rééquilibrage en termes de logements, d'emplois et de transports en commun de l'est et de l'ouest parisien, même s'il reste encore un très important travail à faire.

**M. MOSMANT** indique que lors du vote du PLU, les élus verts de Fontenay-sous-Bois se sont abstenus, estimant que le projet est trop timide, frileux et conservateur. D'autre part, ils s'étonnent que ce projet mette en avant un certain nombre de déclarations en matière de développement

durable, alors que depuis des années, la ville met en œuvre l'inverse de ce qu'elle préconise. En conséquence, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* s'abstiendront sur cette délibération.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour

6 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Donne un avis favorable et conforme concernant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme et de Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Fontenay-Sous-Bois dans la mesure où les deux communes partagent les mêmes objectifs de développement, notamment celui de maintenir une croissance modérée de leur population,

Article 2 : Poursuit avec la Ville de Fontenay-sous-Bois la réflexion commune en matière d'urbanisme, de déplacements, de développement économique et de politique du logement sur les secteurs limitrophes, notamment à propos de l'emplacement réservé numéro 7 destiné à un équipement d'enseignement en limite de Montreuil et Fontenay-sous-Bois,

Article 3 : Soutient le projet d'interconnexion avec le tramway au plus près du RER avec une restructuration d'accompagnement des aménagements du tramway conforme à la solution 4 préconisée par monsieur DUGUET dans l'étude de définition du prolongement du tramway T1 (carte annexée),

Article 4 : Propose une extension du périmètre d'études prévu sur le secteur du Val-de-Fontenay, intégrant une réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation. A ce titre, le principe de connexion entre le réseau autoroutier et le réseau local proposé par Christian DEVILLERS dans l'étude du prolongement du tramway T1 répond à l'objectif de recoudre la ville et de diminuer la surface consentie à la circulation automobile (carte annexée),

Article 5 : Propose d'inclure dans le périmètre d'études la partie nord de la zone Ufc avenue Victor Hugo, d'y interdire l'activité de stockage à proximité du cimetière et d'en maîtriser la mutation dans le cadre de la réalisation d'une station intercommunale pour le tramway,

Article 6 : Propose de maintenir à long terme le caractère résidentiel de la rue des Quatre Ruelles en bordure du Parc des Beaumonts,

***La délibération n°2007-183 est adoptée.***

• **Opération Cœur de ville – acquisition sur la SEM Semimo d'une parcelle sise avenue du Président Wilson, sans numéro**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

38 voix pour

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition sur la SEM SEMIMO de la parcelle cadastrée section BO 289 sise avenue du président Wilson sans numéro d'une contenance de 73m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

***La délibération n°2007-184 est adoptée.***

• **Zac Rosny-Vitry – site 2 – acquisition sur la SEM Modev d'espaces publics aménagés**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

35 voix pour

6 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

4 abstentions : Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition sur la SEM MODEV du mail planté aménagé sis dans le site 2 de la ZAC Rosny au prix de revient à parfaire de 769 848€ prix hors champ de la TVA

Article 2 : Approuve l'acquisition sur la SEM MODEV de la sur-longueur du trottoir rue de Rosny sises dans le site 2 de la ZAC Rosny Vitry au prix de revient à parfaire de 239 089€ H.T. TVA en sus.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces acquisitions.

***La délibération n°2007-185 est adoptée.***

• **Zac Franklin-Walwein – site 1 – cession au profit de la SEM Modev des parcelles cadastrées AJ n° 272p et 289p (50 m<sup>2</sup>)**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

6 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

4 abstentions : Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession au profit de la SEM MODEV des parcelles cadastrées section AJ n°272p et 289 p d'une contenance de 50m<sup>2</sup> au prix de 67 570€, prix net de toutes taxes.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

***La délibération n°2007-186 est adoptée.***

- **Acquisition par la ville de Montreuil de la propriété sise 31/33/35 rue de la Fraternité cadastrée section AU n° 34, appartenant à Mme LONGO Maria-Olga**

**M. SEREY** précise qu'il s'agit non pas d'une propriété, mais d'un pavillon situé sur un terrain appartenant à la ville.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition du pavillon appartenant à madame Maria-Olga LONGO sis 31/33/35 bis rue de la Fraternité, cadastré section AU n°34 au prix de 40 000 € augmenté des frais de notaire

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

***La délibération n°2007-187 est adoptée à l'unanimité.***

- **Approbaton du don sis 27 rue de la Fraternité cadastré section AU n° 37 appartenant à MM. PERISSINOTTO Roger et Gilbert.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le don sis 27 rue de la Fraternité cadastré section AU n° 37 appartenant à messieurs PERISSINOTTO Roger et Gilbert au profit de la ville de Montreuil

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié ;

***La délibération n°2007-188 est adoptée.***

- **Abrogation de la délibération n° 2006-222 relative à la cession du lot n° 10 de MOZINOR sis 2/24 av. du Président Salvador Allende au profit de la SCI ACS 93**

Constatant que c'est la deuxième fois qu'un acquéreur se récuse, **M. MOSMANT** se demande si un jour la municipalité parviendra à se débarrasser de ce lot !

Pourquoi s'en « débarrasser » ? demande **M. le député-maire**.

Il semble que la municipalité cherche à le vendre depuis un certain temps, répond **M. MOSMANT** qui se demande en quoi « *Mozinor est une grande victoire du prolétariat* », comme se plaît à le dire M. le maire.

**M. le député-maire** comprend la remarque de M. MOSMANT qui n'a que mépris pour le prolétariat...

**M. SEREY** confirme que Mozinor est en effet une belle réussite et suppose que M. MOSMANT n'y a pas mis les pieds depuis bien longtemps. Autrement il aurait pu voir que Mozinor, en cours de réhabilitation, est une véritable ruche. Les Montreuillois résidant dans le quartier se félicitent des nouvelles couleurs que prend Mozinor qui totalise 500 emplois productifs, ce qui n'est pas négligeable. Certes, la cession n'a pas pu aboutir, mais n'en déplaît à M. MOSMANT, deux entreprises sont volontaires pour acquérir ce lot. Mozinor n'intéresse peut-être pas les élus du groupe *MVO*, mais les gens qui y travaillent, y compris les petits patrons, sont intéressés par l'activité dans Mozinor.

**M. le député-maire** sait bien que les élus du groupe *MVO*, qui n'aiment ni Montreuil ni ses habitants, se réjouissent toujours à l'idée que la ville pourrait rencontrer des difficultés.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour

6 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Abroge la délibération n° 2006-222 relative à la cession du lot n° 10 de MOZINOR sis 2/24 avenue du Président Salvador Allende au profit de la SCI ACS 93.

**La délibération n°2007-189 est adoptée.**

- **Cession des lots de copropriété numéros 73 et 82 appartenant à la ville de Montreuil sis 12 rue Marcel Sembat, cadastrés section AR n° 81 au profit de l'association France Euro Habitat (FREHA).**

**M. SEREY** espère pouvoir annoncer très prochainement la réalisation du plan de sauvegarde de cette copropriété en très grande difficulté, plan qui aura nécessité près de six années de travail avec les services de l'État.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la cession des lots n<sup>os</sup> 73 et 82 appartenant à la ville de Montreuil sis 12 rue Marcel Sembat, cadastrés section AR n°81 au profit de l'association France Euro Habitat (FREHA) au prix de 34 000 € augmenté des frais de notaire.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

***La délibération n°2007-190 est adoptée.***

- **ZAC Franklin Walwein – site 1 – Modification de l'article 1 de la délibération n°2007-038 du 18 janvier 2007 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AJ n° 278 sise 18 av. Walwein**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour

6 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Modifie l'article 1 de la délibération n° 2007-038 du 18 janvier 2007 comme suit :

« approuve l'acquisition sur la SEM MODEV de la parcelle cadastrée section AJ n° 278p sise 18 avenue Walwein d'une contenance de 45m<sup>2</sup> au prix de 50 850€, prix hors champ de la TVA. »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

***La délibération n°2007-191 est adoptée.***

- **Avenant n° 3 au mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la SEM Modev relatif à la réalisation des espaces publics du secteur Marceau portant le calendrier des travaux, le budget prévisionnel des travaux, l'échéancier des dépenses et l'échéancier de versement de la rémunération fixe de Modev.**

**Mme LUSSET-CASALASPRO** indique qu'il s'agit de terminer le percement d'une nouvelle voie, la rue Simone de Beauvoir, qui longe le square Virginia Woolf. Actuellement, ce square quelque peu dégradé est très utilisé pour y promener les chiens et il est prévu à terme de l'agrandir et de le réaménager. Dans cette attente, un travail de réflexion est engagé par les élus de quartier et les services de la ville à la demande des habitants et avec eux sur un aménagement provisoirement de cet espace, de façon à permettre aux enfants d'y jouer dans de meilleures conditions de propreté.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

35 voix pour

6 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

4 abstentions : Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL.

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville et MODEV.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'avenant.

***La délibération n°2007-192 est adoptée.***

- **Création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable du service contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE :

Article 2: Accepte la création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable du service contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

Article 3 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 5 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

***La délibération n°2007-193 est adoptée.***

- **Création d'emplois saisonniers**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants seront créés et rémunérés comme suit

<b>Service d'affectation</b>	<b>Nombre de postes en mois/agents</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>IB</b>	<b>IM</b>
Espaces Verts	15	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Bibliothèque	5	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Jeunesse	1	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Stade nautique	4 (agents de caisse)	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
	4 (garçons de cabine)	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
	2 (médiateurs)	Vacations horaires (dont le taux horaire brut est basé sur l'indice d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon et dont la rémunération suit l'évolution de cet indice)	taux horaire brut semaine : 8.7494 € taux horaire brut samedi : 11.3299 € taux horaire brut dimanche : 15.7349 € (taux horaires congés payés non inclus)	
	6 (MNS)	éducateur des activités physiques et sportives	398	362
Atelier – Fêtes et cérémonies - Bâtiments	8	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Garde urbaine (veilleurs de nuit)	6	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Garage (chauffeurs)	15	adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	287	283
Propreté des bâtiments travaux exceptionnels	2	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Standard	2	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Accueil hôtesse SRP	2	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281

Courrier	1	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Economat	1	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	281	281

Service d'affectation	Nombre de postes en mois/agents	Grade de référence	IB	IM
Etat civil	2	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Cimetière	8	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	281	281
Enfance (comptabilité CLSH et CV)	2	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	281

Le total des mois/agents est donc de 86.

Article 2 : Les dépenses résultant de cette décision seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Natures : 64131 rémunération du personnel non titulaire  
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales ;  
Fonction : 0203 saisonniers divers services.

***La délibération n°2007-194 est adoptée.***

- **Désignation par tirage au sort des 390 électeurs devant composer la liste préparatoire du jury d'assises**

**M. le député-maire** propose de procéder au tirage au sort :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné madame DE KERAUTEM pour tirer au sort,

DECIDE :

Article 1 : Désigne par tirage au sort les 390 électeurs devant composer la liste préparatoire du jury d'assises et prend acte du résultat suivant :

- La liste tirée au sort est la 29ème ;
- Le remplaçant de l'électeur ne satisfaisant pas aux conditions pour être inscrit sur la liste électorale est l'électeur précédent.

**M. LUCCHINI** précise que la liste définitive sera établie ultérieurement par le tribunal de grande instance de Bobigny.

***La délibération n°2007-195 est adoptée.***

- **Remboursement de frais de mission engagés par des élus du conseil municipal**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les missions suivantes qui ont été confiés aux élus :

<b>Missions</b>	<b>Elus</b>	<b>Montant dépensé</b>
Participation au programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY) du 28 février au 6 mars 2007	Jean-Jacques JOUCLA	185,52€
Participation au programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY) du 28 février au 6 mars 2007	Jean-Jacques REITH	80,46€
Participation au programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY) du 28 février au 6 mars 2007	Thérèse FRANCOIS	62,59€
Mise en oeuvre de la coopération avec la ville de Changchun du 7 au 14 avril 2007	Jean-Jacques JOUCLA	212,84€

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de mission engagés par les élus selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous les rubriques suivantes : nature 6532, fonction 02010.

***La délibération n°2007-196 est adoptée.***

<><><>

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution depuis la dernière séance, pour la période allant du 27 février au 30 avril 2007 :**

2007\_47: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société CITEC relatif à la fourniture et livraison de corbeilles de propreté pour un montant estimé entre 41 860 et 161 460 € TTC. (27/02/07)

2007\_48: Application d'un tarif pour les droits d'entrée au concert qui se déroulera le vendredi 23 mars 2007 en salle des fêtes dans le cadre de la semaine de lutte contre le racisme et les discriminations (tarif unique de 7.50 € par personne et gratuit pour les moins de 10 ans. (01/03/07)

2007\_49: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société INTERPACK relatif à la fourniture et livraison de sacs destinés au ramassage des déchets de voirie et d'entretien courant pour un montant estimé entre 23 920 et 95 680 € TTC. (02/03/07)

2007\_50: Ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire PEDRO. (02/03/07)

- 2007\_51: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Saint Bris Le Vineux du 8 avril 2007 au 21 avril 2007. (07/03/07)
- 2007\_52: Réforme et aliénation de biens mobiliers communaux (Renault JP 11, Master Diesel). (13/03/07)
- 2007\_53: Ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire Mme PUGLIESE Gilberte et Melle PUGLIESE Stéphanie. (14/03/07)
- 2007\_54: Prémption immeuble sis 17 rue du Capitaine Dreyfus – propriétaires M. et Mme LENOIR-ROUSSEAU Jean-Jacques pour un montant de 50 000 €. (19/03/07)
- 2007\_55: Prémption immeuble sis 106 bd Chanzy – propriétaires M et Mme AL BADRE Mustapha pour un montant de 39 000 €. (19/03/07)
- 2007\_56: Application d'un tarif pour les droits d'entrée de la 4<sup>ème</sup> édition du concours hip-hop qui se déroulera le 14 avril 2007 dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville. (tarif unique de 3 € par personne et gratuit pour les moins de 6 ans. (20/03/07)
- 2007\_57: Avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la société IPCS pour une mission OPC (l'ordonnancement, pilotage, coordination) relative à la construction du centre national dramatique de Montreuil (20 000 € H.T). (21/03/07)
- 2007\_58: Avenant n°1 au marché passé avec la société BATIPLUS pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du centre national dramatique de Montreuil (13 957,34 € H.T). (22/03/07)
- 2007\_59: Avenant n°1 au marché passé avec l'agence APAVE PARISIENNE pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au niveau 1 dans le cadre de la construction du centre national dramatique de Montreuil (10 800 € HT). (22/03/07)
- 2007\_60: Acceptation d'un marché à procédure adaptée à passer avec la société LUSO PLAQUE & PLATRE relatif à la construction du centre Dramatique National de Montreuil. (208 500 € HT). (22/03/07)
- 2007\_61: Prémption immeuble sis 51 rue de la République – propriétaire SCI BERRI pour un montant de 30 000 €. (23/03/07)
- 2007\_62: Prémption immeuble sis 12 rue des Jardins Dufour – propriétaires M et Mme MACEDO DA CUNHA pour un montant de 295 000 €. (23/03/07)
- 2007\_63: Acceptation d'un marché à procédure adaptée à passer avec la société CARI pour les travaux de ravalement des murs mitoyens pour le groupe scolaire Louise Michel (207 634,72 € H.T). (26/03/07)
- 2007\_64: Avenant n°1 au marché d'acquisition de micro-ordinateurs compatibles PC et d'écrans passé avec la société DELL S.A (205 000€ H.T) (26/03/07)
- 2007\_65: Prémption immeuble sis 227 rue de Paris – propriétaire M BOUSSAADA Messaoud pour un montant de 120 000 €. (26/03/07)
- 2007\_66: Prémption immeuble sis 3 rue du Levant – propriétaire M MUNOS Jean-François pour un montant de 85 000 €. (26/03/07)

- 2007\_67: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société DESMAREZ-SA . RADIOCOMMUNICATIONS relatif à la fourniture et à la mise en place d'un système radio pour la garde urbaine et la police municipale (20 980 € H.T) (26/03/07)
- 2007\_68: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société SIGNALISATION TRAFIC CONTROLE relatif à la maintenance des appareillages de commande de la signalisation lumineuse tricolore pour un montant estimé entre 59 800 et 105 248 € TTC (26/03/07)
- 2007\_69: Création d'une régie d'avances temporaire pour le paiement des billets de transport aérien, maritime, terrestre dans le cadre du projet cap sur le monde. (26/03/07)
- 2007\_70: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société PARISIGN relatif à la réalisation de signalisation horizontale pour un montant estimé entre 25 000 et 100 000 € TTC. (27/03/07)
- 2007\_71: Acceptation du renouvellement de bail du 23 mars 1998 consenti par l'Office public de l'habitat Montreuillois à la ville de Montreuil pour des locaux sis 41 rue Lenain de Tillemont, pour l'accueil du public ayant des requêtes à formuler auprès des services techniques municipaux. (29/03/07)
- 2007\_72: Acceptation d'un marché à procédure adaptée passée avec la société SYLE concernant l'acquisition d'un camion porteur d'occasion d'un PTAC de 10 tonnes (14 500 € H.T) (30/03/07)
- 2007\_73: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société NOLLET relatif à la fourniture et à la livraison de petit matériel électrique pour un montant estimé entre 191 360 et 239 200 € TTC (30/03/07).
- 2007\_74: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de câble électriques et de sources lumineuse avec la société NOLLET pour un montant estimé entre 47 840 et 95 680 € TTC (30/03/07).
- 2007\_75: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société EVA relatif à la fourniture de produit noirs pour un montant estimé entre 47 840 et 105 248 € TTC (30/03/07).
- 2007\_76: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société DUO SYSTEM relatif à la fourniture et à la livraison d'enrobés à froid et d'absorbant pour un montant estimé entre 35 880 et 83 720 € TTC (30/03/07).
- 2007\_77: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de potelets avec la société DUO SYSTEM pour un montant estimé entre 35 880 et 83 720 € TTC (30/03/07).
- 2007\_78: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société DUO SYSTEM relatif à la fourniture et à la livraison de peinture pour le mobilier urbain pour un montant estimé entre 41 860 et 83 720 € TTC. (30/03/07).
- 2007\_79: Acceptation d'un marché à procédure adaptée à passer avec la société ADF MANAGEMENT pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des travaux de rénovation au gymnase Delaune (38 665 € H.T) (03/04/07)

- 2007\_80: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société DELL relatif à la fourniture d'ordinateurs bureautiques pour le projet « Télé-tandem et E-Twinning dans les écoles pour un montant entre 10 000 et 40 000 € H.T. (03/04/07)
- 2007\_81: Acceptation d'un marché à procédure adaptée à passer avec la société INGEDIATEC concernant les diagnostics techniques et économiques du programme d'équipements scolaires et sportifs (39 470 € H.T) (04/04/07)
- 2007\_82: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée passé avec la société Sarl SCORE PRODUCTIONS relatif à la prestation de service pour le paiement des intermittents du spectacle à Montreuil pour un montant estimé entre 50 000 et 130 000 € HT (04/04/07).
- 2007\_83: Acceptation d'un marché à procédure adaptée à passer avec la société WELL SERVICES concernant la location de deux balayeuses aspiratrices sur châssis poids lourd pour un montant estimé entre 12 000 et 70 000 € H.T (06/04/07)
- 2007\_84: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée passé avec la société N LU SERVICES relatif à l'achat de fournitures et de matériel scolaire pour les écoles pour l'année 2007 pour un montant compris entre 40 000 à 114 000 € H.T (06/04/07)
- 2007\_85: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée passé avec la société PICHON relatif à l'achat de manuels scolaires et de matériel didactique pour les écoles pour l'année 2007 et 2008 pour un montant estimé entre 30 000 à 80 000 € H.T. (06/04/07)
- 2007\_86: Prémption immeuble sis 43 rue de Paris et 34 rue Girard - propriétaire la société TRIGANCE INVESTMENTS pour un montant de 750 000 €. (10/04/07)
- 2007\_87: Désignation d'un expert dans le cadre d'un référé préventif avant la démolition de l'immeuble sis 12 rue du docteur Calmette à Montreuil. (10/04/07)
- 2007\_88: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société THUILLEAUX relatif à la fourniture et livraison d'arbres pour un montant compris entre 40 000 et 160 000 € TTC. (10/04/07)
- 2007\_89: Prémption immeuble sis 2 - 2 bis rue d'Alembert – Propriétaire M Jean-Loup FIERFORT pour un montant de 110 000 € (11/04/07).
- 2007\_90: Prémption immeuble sis 22 rue de la révolution – Propriétaires M José PROTHAIS et Melle MEHUT pour un montant de 98 000 €. (11/04/07)
- 2007\_91: Prémption immeuble sis 65 - 65 bis rue Marceau et 27 rue Raspail – Propriétaires les Consorts ABITBOUL pour un montant de 100 000 € (11/04/07)
- 2007\_92: Prémption immeuble sis 65 - 65 bis rue Marceau et 27 rue Raspail - Propriétaire M. LASSISSI GBADAMOSI Aboudou pour un montant de 12 000 € (12/04/07)
- 2007\_93: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société RANK XEROX relatif à l'achat de papier pour photocopieurs, imprimantes et travaux d'imprimerie pour l'année 2007 pour le lot n°1 pour un montant estimé entre 30 000 et 80 000 € HT et avec la société ANTALIS pour le lot n°2 pour un montant estimé entre 15 000 et 60 000 € HT. (13/04/07).

- 2007\_94: Acceptation d'un marché à procédure adaptée passé avec la société MINEGHETTI concernant l'étude de programmation pour la construction de trois crèches à Montreuil pour un montant de 79 200 € H.T. (17/04/07)
- 2007\_95: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS relatif à la fourniture et la mise en place de conteneurs enterrés pour un montant compris entre 71 760 et 249 964 € TTC. (23/04/07)
- 2007\_96: Prémption immeuble sis 186 rue de Romainville - Propriétaire la SCI KAHINA pour un montant de 35 000 € (23/04/07)
- 2007\_97: Prémption immeuble sis 34 rue du Sergent Godefroy - Propriétaire Melle EYCHENNE Aude pour un montant de 102 000 € (23/04/07)
- 2007\_98: Réalisation auprès de DEXIA Crédit Local d'un prêt taux fixe de 5 000 000 € (24/04/07).
- 2007\_99: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société BETURE INFRASTRUCTURE relatif à l'étude de projet d'aménagement de quatre « zone 30 » (36 552,75 € TTC). (26/04/07)
- 2007\_100: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société COLIBRIJE relatif à la fourniture de livres divers destinés à la bibliothèque, centre de documentation du nouveau groupe scolaire Louise Michel pour un montant estimé entre 30 000 et 40 000 € TTC). (26/04/07)
- 2007\_101: Avenant n°1 au marché à procédure adaptée à passer avec l'entreprise MURETSOLS pour les travaux de réhabilitation concernant le foyer club centre de séjour Montreau (84 692.63 € H.T). (26/04/07)
- 2007\_102: Prémption immeuble sis 62 rue Henri Wallon – Propriétaire la SARL J.M.L. pour un montant de 80 000 € (30/04/2007)
- 2007\_103: Prémption immeuble sis 56 rue de Paris – Propriétaires M. FOLEY John et Melle WALENNE Clothilde. pour un montant de 150 000 € (30/04/2007).

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, M. le député-maire clôt la séance du conseil municipal à 23H20.